

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUTTERBACH
DE LA SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures, en application du III de l'article 19 de la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal s'est réuni à l'Espace Commercial, place du Platane- après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

Présents : Rémy NEUMANN, Frédéric GUTH, Régine MENUDIER, Didier SALBER, Jean-Pierre MERLOT, Rahimé ARSLAN, Andrée TALARD, Jacky BORE, Ghislaine SCHERRER, Marie-Josée MAUCHAND, Rémy KLEIN, Jean-Philippe RENAUDIN, Claudine PIESCIK, Patrick MAUCHAND, Maryline STRICH, Michèle HERZOG, Séverine MONPIOU, Christophe BOESHERTZ, Claire LEICHT, Sébastien HOFER, Pierrette FROELICH LANGER et Séraphine MAUCIERI.

Absents non représentés : Sylvie CHATELAIN.

Ont donné procuration : Eliane SORET à Régine MENUDIER, Can KILIC à Frédéric GUTH, Mattéo GRILLETTA à Jacky BORE, Aurélia JAQUET à Rahimé ARSLAN, Gauthier ZINCK à Rémy KLEIN et Christian GERARHD à Claire LEICHT.

Le maire salue les membres du conseil municipal ainsi que les auditeurs présents et la presse.

Le conseil désigne Cécile URION, Directrice Générale des Services, comme secrétaire de séance. Elle sera assistée techniquement par Emeline COSTA.

1. DIRECTION GÉNÉRALE

1.1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Néant

1.2 DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

1.3 INFORMATIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

1.3.1 Démission d'une conseillère municipale et installation d'une nouvelle conseillère municipale

1.4 AFFAIRES INTERCOMMUNALES

1.4.1 Élection des délégués au Syndicat intercommunal du Dollerbaechlein (modification)

1.4.2 Élection des représentants à la CLECT

1.5 ENSEIGNEMENT

1.5.1 Informations concernant la rentrée scolaire 2020-2021

1.6 AFFAIRES GÉNÉRALES

1.7 MESURES DIVERSES CONSÉCUTIVES AU RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

1.7.1 Droit de formation des élus

1.7.2 Élection des membres de la commission d'appel d'offres

1.7.3 Election des membres de la commission compétente en matière de délégations de service public

1.7.4 Election des délégués au conseil des Anciens

1.7.5 Election du délégué à l'Association Foncière Urbaine Autorisée « Winzerpfade »

1.7.6 Election du délégué au Groupement d'Intérêts Cynégétiques 17 (Nonnenbruch)

1.7.7 Election des délégués à la Commission Communale Consultative de la Chasse

1.7.8 Election des délégués à l'association des communes forestières du Haut-Rhin, du

Bas-Rhin et de la Moselle

- 1.7.9 Élection du délégué à l'association de gestion et d'animation du CINE le Moulin
- 1.7.10 Élection du délégué à l'Université Populaire du Haut-Rhin
- 1.7.11 Élection du correspondant à la sécurité routière
- 1.7.12 Élection du correspondant Défense
- 1.7.13 Élection du représentant chargé des relations avec les sapeurs-pompiers volontaires
- 1.7.14 Élection des membres du comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires
- 1.7.15 Élection des délégués à l'amicale du personnel communal
- 1.7.16 Élection du délégué au conseil d'administration de l'Association Marguerite Sinclair
- 1.7.17 Élection du délégué au conseil d'administration de l'EHPAD « Les Fontaines »
- 1.7.18 Élection de délégués à l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM)
- 1.7.19 Élection du délégué à l'Agence Technique Départementale – ADAUHR
- 1.7.20 Élection d'un représentant au sein du conseil d'administration de la Bobine, MJC, Centre Socioculturel de Pfastatt
- 1.7.21 Élection de deux représentants au sein du comité de pilotage de la Bobine, MJC, Centre Socioculturel de Pfastatt
- 1.7.22 Élection des représentants de l'administration au sein du Comité technique/CHSCT
- 1.7.23 Élection des représentants à CITIVIA SPL
- 1.7.24 Subdélégation à un agent

2. SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉ

Néant

3. SERVICE RESSOURCES**3.1 FINANCES**

- 3.1.1 Décision modificative n°1 du budget Commune 2020
- 3.1.2 Substitution de la commune par le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin pour la perception du produit de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité
- 3.1.3 Signature d'une convention de partenariat avec la Commune de Pfastatt
- 3.1.4 Modification du taux de la taxe d'aménagement

3.2 SUBVENTIONS

- 3.2.1 Solde de la subvention 2020 à l'Amicale du personnel communal
- 3.2.2 Subvention au CCAS 2020 : versement du solde
- 3.2.3 Subvention à la Bobine : projet de graff

3.3 PERSONNEL

- 3.3.1 Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

4. SERVICE TECHNIQUE

- 4.1 Acquisition d'une parcelle rue du Réservoir et intégration dans le domaine public
- 4.2 Acquisition d'une parcelle rue de l'Eté et intégration dans le domaine public
- 4.3 Acquisition d'une parcelle rue des Vignes et intégration dans le domaine public
- 4.4 Régularisation foncière rue Aristide Briand et intégration dans le domaine public
- 4.5 Régularisation foncière rue d'Alsace et intégration dans le domaine public
- 4.6 Régularisation foncière rue de la Malterie et intégration dans le domaine public
- 4.7 Régularisation foncière rue de Reiningue et intégration dans le domaine public
- 4.8 Centre pénitentiaire – cession et acquisition de terrains
- 4.9 ZAC Rive de la Doller : approbation du Compte-Rendu Annuel de la Collectivité (CRAC)

5. SERVICE ANIMATION

Néant

6. DIVERS

1. DIRECTION GENERALE

1.1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Néant

1.2 DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

<p>COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL</p>
--

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises par lui par délégation du Conseil Municipal.

Par décision du 10 juillet 2020, le Maire a décidé de valider le plan de financement prévisionnel de l'opération de soutien exceptionnel pour la période de confinement suite à la crise sanitaire lié à la COVID-19 suivant :

DÉPENSES (1)	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT	%
Commune	20 395,55	Aides publiques :		
		Union européenne (2)		
		État - Dotation de soutien à l'investissement public 2020		
		État - DETR	10 197,78	50,00 %
		État - FNADT (2)		
		État – autre (2)		
		Collectivités territoriales :		
		- Région		
		- Département		
		- Groupement de communes (EPCI, PETR...)		
		- Autres : établissement public, aides publiques indirectes (2)		
		Sous-total Aides publiques	10 197,78€	
		Auto-financement :		
		- Fonds propres	10 197,78€	50,00 %
		- Emprunts (2)		
		Autres (2)		
		sous-total	10 197,78€	
TOTAL	20 395,55	TOTAL :	20 395,55 €	

Par décision du 27 juillet 2020, le Maire a décidé de réaliser pour le budget eau auprès de la Banque Postale, un emprunt de 250 000,00 €, pour une durée de 20 ans à un taux fixe de 1,19%.

Par quatre décisions du 23 septembre 2020, le Maire a délivré quatre concessions au cimetière :

- Une concession d'une durée de 30 ans pour l'emplacement n°663 à compter du 17 juillet 2020 ;
- Une concession d'une durée de 15 ans pour l'emplacement n°C54 à compter du 29 août 2020 ;
- Une concession d'une durée de 30 ans pour l'emplacement n°243 à compter du 3 juin 2020 ;
- Une concession d'une durée de 15 ans pour l'emplacement n°C51 à compter du 27 juin 2020.

1.3 INFORMATIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

1.3.1 Démission d'une conseillère municipale et installation d'une nouvelle conseillère municipale

Monsieur le Maire informe de la démission au Conseil Municipal de Madame Leïla BELABED et souhaite la bienvenue à Madame Séraphine MAUCIERI.

Séraphine MAUCIERI : « Me concernant, je suis secrétaire dans une association sur Pfastatt. Je suis ravie d'être parmi vous ce soir et d'avoir intégré le Conseil Municipal. »

1.4 AFFAIRES INTERCOMMUNALES

1.4.1 Élection des délégués au Syndicat intercommunal du Dollerbaechlein (modification)

Monsieur le Maire rappelle que la Commune adhère au Syndicat intercommunal du Dollerbaechlein.

Il regroupe actuellement 8 Communes : Ensisheim, Kingersheim, Lutterbach, Pfastatt, Reiningue, Richwiller, Ruelisheim et Wittenheim.

La Commune de Lutterbach est représentée au comité syndical par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Suite au renouvellement des conseillers municipaux de mars dernier, le conseil municipal de juin s'était prononcé sur trois délégués titulaires et trois délégués suppléants. Il convient ainsi de rectifier cette erreur. Les délégués titulaires choisis le 24 juin étaient :

Rémy NEUMANN
Eliane SORET
Patrick MAUCHAND

Et les délégués suppléants :

Rémy KLEIN
Jean-Pierre MERLO
Didier SALBER

Monsieur le Maire propose :

Comme délégués titulaires :

Eliane SORET
Patrick MAUCHAND

Et comme délégués suppléants :

Rémy KLEIN
Jean-Pierre MERLO

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ses membres de ne pas recourir au scrutin secret pour désigner ses délégués au Syndicat intercommunal du Dollerbaechlein.

Après vote à mains levées,

ELIT Comme délégués titulaires :

Eliane SORET	28	voix
Patrick MAUCHAND	28	voix

Et comme délégués suppléants :

Rémy KLEIN	28	voix
Jean-Pierre MERLO	28	voix

pour représenter la Commune au comité syndical du Syndicat intercommunal du Dollerbaechlein.

ABROGE La délibération du 24 juin 2020 relative à l'élection des délégués au Syndicat Intercommunal du Dollerbaechlein

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

1.4.2 Élection des représentants à la CLECT

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est membre de Mulhouse Alsace Agglomération. A ce titre, s'agissant d'un établissement public de coopération intercommunalité à fiscalité professionnelle unique, et suite au renouvellement des conseillers municipaux, il convient d'élire des représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Cette dernière a pour but de déterminer le montant des charges transférées lors de l'adhésion d'une nouvelle commune mais également peut être amenée à se prononcer tout au long de la vie du groupement en cas de nouveaux transferts de charges par exemple. C'est notamment elle qui a chiffré le montant des attributions de compensations à verser ou à prendre aux communes.

En sa séance du 18 juillet 2020, le Conseil d'Agglomération a acté que cette commission serait composée par un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune membre de m2A.

Il convient ainsi d'élire un représentant titulaire et un représentant suppléant à cette CLECT.

Monsieur le Maire propose :

Comme délégué titulaire

Rémy NEUMANN

Et comme délégué suppléant

Frédéric GUTH

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de ses membres de ne pas recourir au scrutin secret pour désigner ses représentants.

Après vote à mains levées,

ELIT Comme délégué titulaire

Rémy NEUMANN	28	voix
--------------	----	------

Et comme délégué suppléant

Frédéric GUTH	28	voix
---------------	----	------

pour représenter la Commune à la CLECT de m2A.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

1.5 ENSEIGNEMENT

1.5.1 Informations concernant la rentrée scolaire 2020-2021

Madame Régine MENUQUIER informe que la rentrée scolaire s'est bien déroulée dans toutes les écoles.

L'école maternelle « La Forêt » fonctionne avec deux classes pour un effectif de 48 enfants, les effectifs sont un peu en hausse par rapport à la rentrée 2019.

« Nous avons accueilli cette année une nouvelle directrice qui a rencontré certains problèmes d'installation mais qui ont vite été résolus pour son plus grand bonheur ».

L'école maternelle « Les Chevreuils » accueille 53 enfants répartis en deux classes. Les effectifs sont stables.

L'école maternelle « René Cassin », accueille 82 élèves répartis en trois classes. Effectifs en baisse.

L'école élémentaire « René Cassin » scolarise 310 élèves répartis en 12 classes, dont 48 enfants n'habitent pas Lutterbach :

- 213 enfants suivent le cursus monolingue,
- 97 enfants suivent le cursus bilingue.

36 enfants sont scolarisés à l'ABC, dont 6 lutterbachois. Effectifs en hausse.

Le collège du Nonnenbruch accueille 564 élèves, dont 7 sont affectés à l'UPE2A (Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants), 52 affectés à la SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) et 11 à l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS).

Au niveau du Périscolaire, aucun enfant est en liste d'attente.

1.6 AFFAIRES GÉNÉRALES

Néant

1.7 MESURES DIVERSES CONSÉCUTIVES AU RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

1.7.1 Droit de formation des élus

Monsieur le Maire indique qu'en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement de l'article L. 2123-12 et suivant, tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions. En outre, une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. En vertu de ce même article, dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Le règlement intérieur joint à la présente a pour but de fixer cet exercice.

Il convient également d'indiquer que la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit que le Gouvernement prenne par Ordonnance, dans un délai de 9 mois à compter de la publication de la Loi, toutes dispositions relatives à l'amélioration des conditions d'exercice des mandats et de renforcer les compétences des élus locaux pour les exercer. Le présent règlement pourra donc être amené à évoluer.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-12 ;

VU le projet de règlement intérieur annexé à la présente ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le règlement intérieur pour la formation de la Commune de Lutterbach tel qu'annexé à la présente.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.



COMMUNE DE LUTTERBACH

RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LA FORMATION DES ELUS

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur a vocation à préciser l'exercice du droit à la formation de tous les membres du conseil municipal de la Commune dans le but d'assurer une bonne gestion des deniers publics lors de cette mandature. Il s'applique à tous les élus et les informe au mieux de leur droit à la formation. Il sera opposable à tout conseillers jusqu'au renouvellement des mandats.

Table des matières

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GENERALES	120
CHAPITRE II – MODALITES POUR BENEFICIER DU DROIT A LA FORMATION.....	120
Article 1. Recensement annuel des besoins en formation	120
Article 2. Vote des crédits	120
Article 3. Participation à une action de formation et suivi des crédits.....	120
Article 4. Prise en charge des frais.....	121
Article 5. Priorité des conseillers dans l'accès à la formation	121
Article 6. Qualité des organismes de formation	121
Article 7. Débat annuel.....	121
CHAPITRE III – LE DROIT INDIVIDUEL DE FORMATION	121
Article 8. Les droits.....	121
Article 9. Les formations éligibles	122
Article 10. Utilisation du DIF- Elus.....	122
Article 11. Les démarches	122
CHAPITRE IV – AUTRES DROITS	122
Article 12. Crédit d'heures.....	122
Article 13. Congés de formation	123
Article 14. Les règles spécifiques aux voyages d'études	123

1. CHAPITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La Loi reconnaît aux élus communaux le droit de bénéficier d'une formation adaptée selon les modalités définies par l'assemblée délibérante. L'accès à la formation est érigé en un véritable droit et n'est pas limité à des fonctions spécifiques ou aux seuls membres d'une commission spécialisée.

En outre, une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Les dépenses de formation constituent, pour le budget de la collectivité, une dépense obligatoire si l'organisme de formation est agréé par le Ministère de l'Intérieur pour la formation des élus locaux. Le montant plafond des dépenses de formation est fixé à 20% du montant total des indemnités de fonction.

2. CHAPITRE II – MODALITÉS POUR BÉNÉFICIER DU DROIT À LA FORMATION

Article 1. Recensement annuel des besoins en formation

Le droit à la formation est un droit individuel. Chaque élu choisit librement les formations qu'il entend suivre.

Chaque année, avant le 15 novembre, les membres du conseil informent le Maire des thèmes de formation qu'ils souhaiteraient suivre afin de pouvoir inscrire les crédits nécessaires et vérifier si des mutualisations ou des stages collectifs sont possibles dans l'hypothèse où plusieurs élus sont intéressés par les mêmes thématiques. En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourront être acceptées en cours d'année.

L'information du Maire s'effectuera par écrit (par remise du document au secrétariat général) et dans un souci d'optimisation, les conseillers pourront envoyer leur demande par voie dématérialisée à l'adresse courriel suivante : lutterbach@mairie-lutterbach.fr.

Article 2. Vote des crédits

L'enveloppe allouée à la formation des élus sera évaluée en fonction des demandes présentées sans excéder 20% du montant total des indemnités de fonction. Afin de ne pas être pris au dépourvu au cours d'année, ni d'entraver l'exercice du droit à la formation des conseillers, une somme minimum de...€ sera inscrite au budget primitif, au compte 6535. La somme inscrite pourra être modifiée en cours d'exercice budgétaire par décision modificative.

Il convient de préciser que depuis le 1^{er} janvier 2016, le montant ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil et les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement du Conseil Municipal.

Article 3. Participation à une action de formation et suivi des crédits

Chaque conseiller qui souhaite participer à un module de formation doit préalablement en avvertir le Maire qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée.

Afin de faciliter l'étude du dossier, les conseillers devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation...

L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le Ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus.

A défaut, la demande sera écartée.

Article 4. Prise en charge des frais

La Commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur des justificatifs présentés par l'élu. Pour mémoire, ceux-ci comprennent :

- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'État (fixé, ce jour, par arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État modifié,
- Les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 18 jours à 7h *1,5 fois le SMIC horaire (soit pour 2020, un SMIC horaire à 10,15 € soit : 1918.35 €) même si l'élu perçoit une indemnité de fonction. Cette compensation est soumise à CSG et à CRDS.

Article 5. Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Compte tenu des contraintes financières qui pèsent sur les budgets des collectivités, si toutes les demandes de formation ne peuvent être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- Elu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixé à l'Article 1,
- Elu qui sollicite une action de formation dispensée par un organisme de formation départemental agréé par le Ministère de l'Intérieur pour la formation des élus,
- Elu qui ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée,
- Elu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent,
- Nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations en cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs,

Dans un souci de bonne intelligence, en cas de contestation ou de concurrence dans les demandes de formation, la concertation entre le Maire et les élus concernés sera systématiquement privilégiée.

Article 6. Qualité des organismes de formation

Les frais de formation sont pris en charge par le budget de la collectivité si l'organisme dispensateur est agréé par le Ministère de l'Intérieur pour la formation des élus.

Article 7. Débat annuel

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune doit être annexé au compte administratif et un débat annuel doit avoir lieu pour assurer une entière transparence auprès des administrés.

Ce débat a également pour objet de définir les nouveaux thèmes considérés comme prioritaires au cours de l'année n par rapport à l'année n-1 étant entendu que les thèmes issus du recensement annuel prévu à l'article 1 y figureront s'ils présentent un intérêt pour le bon fonctionnement du conseil.

3. CHAPITRE III – LE DROIT INDIVIDUEL DE FORMATION

Article 8. Les droits

Tous les élus bénéficient depuis le 1^{er} janvier 2016 de 20 heures de DIF par année complète de mandat cumulable sur toute la durée de leur mandat.

Le but est de permettre aux élus qui le souhaitent de suivre des formations en lien avec leurs fonctions électives ou des formations facilitant notamment leur reconversion professionnelle après leur mandat.

le DIF permet la prise en charge du coût de la formation ainsi que des frais de déplacement et de séjours des élus dans les conditions similaires à celles des fonctionnaires (sous réserve de justificatifs et conformément à l'arrêté précité à l'Article 4.

Article 9. Les formations éligibles

Les formations éligibles sont de deux types :

- Les formations relatives à l'exercice du mandat qui, conformément au droit commun, doivent être dispensées par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur
- Les formations contribuant à la reconversion professionnelle à l'issue du mandat. L'offre de formation est encadrée et correspond aux formations prévues par le Code du travail dans le cadre du compte personnel de formation (article L. 6323-6 du Code du Travail).

Article 10. Utilisation du DIF- Elus

Les heures sont acquises par année complète de mandat comptabilisée à partir de deux dates ci-dessous et cumulable sur toute la durée de leur mandat. Un élu multimandat ne peut acquérir que 20h00 par année complète de mandat. La prise en charge financière de la formation se fera à la hauteur du nombre d'heures disponibles.

Exemple :

Année d'acquisition des droits	Nombre d'heures acquises	Année d'utilisation des droits	Total du compte
2020	20h00	2021	20h00
2021	20h00	2022	40h00
2022	20h00	2022	60h00

Article 11. Les démarches

Les démarches à suivre :

- Compléter une demande de financement auprès de la Caisse des dépôts et des consignations. (téléchargeable : [Formulaire de demande de financement DIF](#)). Cette demande de financement doit être transmise deux mois au moins avant la date de la formation souhaitée.
- Une confirmation, ainsi qu'à l'organisme de formation sera systématiquement transmise accompagnée de l'accord de financement à l' élu concerné avec les éléments communiqués lors de la demande
- Il convient également de s'inscrire à la formation.
- Une attestation de suivi de formation sera à transmettre au correspondant DIF-Elus.

4. CHAPITRE IV - AUTRES DROITS

Article 12. Crédit d'heures

Le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux ont droit à un crédit d'heures leur permettant de disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune.

Ce crédit d'heures, forfaitaire et trimestriel est égal à 122h30 pour le Maire, 70 heures pour les adjoints et 10h30 pour les conseillers municipaux.

Les heures non utilisées pendant un trimestre ne sont pas reportables.

En cas de travail à temps partiel, ce crédit d'heures est réduit proportionnellement à la réduction du temps de travail prévue pour l'emploi considéré. Ce temps d'absence n'est pas payé par l'employeur.

Article 13. Congés de formation

Indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures, les élus municipaux, départementaux, régionaux et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) précités, s'ils ont la qualité de salarié, peuvent solliciter de la part de leur employeur un congé pour pouvoir bénéficier des actions de formation. Ce congé est de dix-huit jours par élu, pour toute la durée de son mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

L'élu doit prévenir son employeur (ou s'il est agent public, l'autorité hiérarchique dont il relève) par écrit trente jours au moins à l'avance, en précisant la date et la durée de l'absence envisagée, ainsi que la désignation de l'organisme responsable du stage ou de la session. L'employeur accuse réception de cette demande. À défaut de réponse expresse notifiée au plus tard le quinzième jour qui précède le début du stage ou de la session, le congé est réputé accordé.

Le bénéfice du congé de formation est par principe de droit pour suivre un stage ou une session de formation dans un organisme agréé par le ministère de l'intérieur. Il peut toutefois être refusé par l'employeur si celui-ci estime, après avis du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel lorsque l'entreprise en comporte, que l'absence du salarié aurait des conséquences préjudiciables à la production et à la bonne marche de l'entreprise. Dans le cas d'un élu ayant la qualité d'agent public, l'autorité hiérarchique peut de même refuser le congé de formation si les nécessités du fonctionnement du service s'y opposent. Une telle décision doit être communiquée avec son motif à la commission administrative paritaire au cours de la réunion qui suit ce refus. Si le salarié ou l'agent public renouvelle sa demande à l'expiration d'un délai de quatre mois après la notification d'un premier refus, un nouveau refus ne peut lui être opposé. Tout refus doit en tout état de cause être motivé et notifié à l'intéressé.

L'organisme dispensateur du stage ou de la session de formation doit délivrer à l'élu une attestation constatant sa fréquentation effective. Ce document est remis à l'employeur, s'il en fait la demande au moment de la reprise du travail.

Article 14. Les règles spécifiques aux voyages d'études

Les voyages d'études que les collectivités peuvent être amenées à organiser ne font pas partie du droit à la formation des élus locaux. Les délibérations relatives à ces voyages doivent préciser leur objet, qui doit avoir un lien direct avec l'intérêt de la collectivité, ainsi que leur coût prévisionnel.

5. CHAPITRE IV - DISPOSITIONS FINALES

Article 15. Application du règlement

Le présent règlement entrera en application dès que la délibération décidant son adoption sera devenue exécutoire.

Il sera ensuite adopté à chaque renouvellement du conseil municipal, dans les six mois qui suivent son installation.

1.7.2 Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire indique que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics (appels d'offres, dialogue compétitif...) et facultativement dans les procédures adaptées.

Quant à sa composition, elle est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à l'article L. 1411-5 selon lequel, la CAO est composée du Président et de 5 autres membres titulaires élus au sein de l'assemblée délibérante. Des suppléants sont également désignés en nombre égal à ceux des titulaires. L'élection repose sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Maire d'une commune de 3 500 habitants et plus n'est pas obligatoirement président de la CAO. Cette fonction est dévolue à « l'autorité habilitée à signer » les marchés publics. Cela signifie que le président de la CAO est celui qui, au sein de la Collectivité Territoriale, dispose de la compétence pour signer le ou les marchés concernés en fonction, soit de ses compétences propres en qualité de maire, soit des compétences qu'il détient par délégation en qualité d'adjoint ou de conseiller municipal délégué.

Monsieur le Maire propose en ses fonctions de représentant titulaire les membres suivants :

Titulaires	Suppléants
1. Didier SALBER	1. Régine MENUJER
2. Jean-Pierre MERLO	2. Frédéric GUTH
3. Eliane SORET	3. Rémy KLEIN
4. Philippe RENAUDIN	4. Patrick MAUCHAND
5. Claire LEICHT	5. Christian GERHARD

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1411-5 ;

Après en avoir délibéré,

ELIT en tant que membre de la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires	Suppléants
1. Didier SALBER	1. Régine MENUJER
2. Jean-Pierre MERLO	2. Frédéric GUTH
3. Eliane SORET	3. Rémy KLEIN
4. Philippe RENAUDIN	4. Patrick MAUCHAND
5. Claire LEICHT	5. Christian GERHARD

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

1.7.3 Élection des membres de la Commission compétente en matière de délégations de service public

Monsieur le Maire indique qu'une commission doit se réunir dans le cadre des procédures d'attribution d'une délégation de service public. La commission de délégation de service

public (CDSP) est la commission qui ouvre les plis et émet un avis sur les candidatures et les offres.

La CDSP est une commission spéciale, distincte de la commission d'appel d'offres. Pour être instituée valablement, la CDSP doit faire l'objet d'une élection. La commission est constituée pour la durée du mandat des élus qui la composent.

Quant à sa composition, elle est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à l'article L. 1411-5 selon lequel, cette commission est composée du Président et de 5 autres membres titulaires élus au sein de l'assemblée délibérante. Des suppléants sont également désignés en nombre égal à ceux des titulaires. L'élection repose sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Maire d'une commune de 3 500 habitants et plus n'est pas obligatoirement président de la Commission. Cette fonction est dévolue à « l'autorité habilitée à signer » les délégations de service public. Cela signifie que le président est celui qui, au sein de la Collectivité Territoriale, dispose de la compétence pour signer le ou les délégations de service public concernées en fonction, soit de ses compétences propres en qualité de maire, soit des compétences qu'il détient par délégation en qualité d'adjoint ou de conseiller municipal délégué.

Monsieur le Maire propose en ses fonctions de représentant titulaire les membres suivants :

Titulaires	Suppléants
6. Didier SALBER	6. Régine MENUJER
7. Jean-Pierre MERLO	7. Frédéric GUTH
8. Eliane SORET	8. Remy KLEIN
9. Philippe RENAUDIN	9. Patrick MAUCHAND
10. Claire LEICHT	10. Christian GERHARD

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1411-5 ;

Après en avoir délibéré,

ELIT en tant que membre de la Commission compétente en matière de délégations de service public :

Titulaires	Suppléants
1. Didier SALBER	1. Régine MENUJER
2. Jean-Pierre MERLO	2. Frédéric GUTH
3. Eliane SORET	3. Remy KLEIN
4. Philippe RENAUDIN	4. Patrick MAUCHAND
5. Claire LEICHT	5. Christian GERHARD

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

1.7.4 Élection des délégués au conseil des Anciens

Monsieur le Maire explique la délibération.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune adhère à l'Association « conseil des Anciens ».

La Commune de Lutterbach est représentée dans cette association par :

- Un président délégué
- Deux représentants

Suite au renouvellement des conseillers municipaux de mai dernier, il convient de procéder à leur élection.

Monsieur le Maire propose :

Comme président délégué,

- **Andrée TALARD**

Comme représentants

1 - Régine MENUQUIER

2 - Ghislaine SCHERRER

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ses membres de ne pas recourir au scrutin secret pour désigner ses représentants au sein de l'Association du Conseil des Anciens.

Après vote à mains levées,

ELIT Comme président délégué,

Andrée TALARD	28	voix
----------------------	-----------	-------------

ELIT Comme représentants

1 - Régine MENUQUIER	28	voix
2 - Ghislaine SCHERRER	28	voix

pour représenter la Commune à l'Association du Conseil des Anciens de Lutterbach.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

1.7.5 Élection du délégué à l'Association Foncière Urbaine Autorisée « Winzerpfade »

Monsieur le Maire indique que la Commune est membre d'une Association Foncière Urbanisée Autorisée dite de « Winzerpfade ».

Cette association a pour objet le remembrement de parcelles situées à l'intérieur d'un périmètre précis et la construction d'ouvrages d'intérêt collectif à l'intérieur dudit périmètre. Selon les statuts, le Conseil des Syndics se compose de 5 syndics élus par l'Assemblée Générale et d'un représentant du Conseil Municipal de Lutterbach membre de droit.

Suite au renouvellement des conseillers municipaux de mai dernier, il convient de procéder à son élection.

Monsieur le Maire propose :

Comme représentant

1 - Frédéric GUTH

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ses membres de ne pas recourir au scrutin secret pour désigner son représentant au sein du Conseil des Syndics de l'Association Foncière Urbaine Autorisée (AFUA) « Winzerpfade ».

Après vote à mains levées,

ELIT Comme représentant

1 - Frédéric GUTH	28	voix
--------------------------	-----------	-------------

pour représenter la Commune au Conseil des Syndics de l'Association Foncière Urbaine Autorisée (AFUA) « Winzerpfade.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

1.7.6 Élection du délégué au Groupement d'Intérêts Cynégétiques 17 (Nonnenbruch)

Monsieur le Maire indique que la Commune est membre du Groupement d'Intérêts Cynégétiques 17.

Il regroupe les communes de : BALDERSHEIM, ATTENHEIM, CERNAY, ILLZACH, LUTTERBACH, PFASTATT, RICHWILLER, RUELISHEIM, SAUSHEIM, STAFFELFELDEN, UFFHOLTZ, WITTELSHEIM et WITTENHEIM.

Pour rappel, un Groupement d'Intérêt Cynégétique est une association de détenteurs de droits de chasse qui souhaitent adopter une politique de gestion commune sur une ou plusieurs espèces, ou encore sur les habitats.

La Commune y est représentée par un membre du Conseil Municipal

Suite au renouvellement des conseillers municipaux de mai dernier, il convient de procéder à son élection.

Monsieur le Maire propose :

Comme représentant

1 - Rémy KLEIN

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21 ;

Après en avoir délibéré,

DEIDE à l'unanimité de ses membres de ne pas recourir au scrutin secret pour désigner son représentant au sein Groupement d'Intérêts Cynégétiques 17.

Après vote à mains levées,

ELIT Comme représentant

1 - Rémy KLEIN	28	voix
-----------------------	-----------	-------------

pour représenter la Commune au Groupement d'Intérêts Cynégétiques 17.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

1.7.7 Election des délégués à la Commission Communale Consultative de la Chasse (4C)

Monsieur le Maire explique la délibération.

Monsieur le Maire indique qu'une commission Communale Consultative de la Chasse (dite « 4C ») doit être créée dans chaque commune ou dans chaque EPCI compétent en la matière.

Cette commission est constituée par le Maire ou son représentant et de deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal, le directeur départementale des territoires, le trésorier municipal, le président de la Chambre départementale d'agriculture, le président de la fédération départementale des chasseurs, le président du centre régional de la propriété forestière, un lieutenant de l'ouvrier, le président du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers, le chef de service départemental de l'ONF.

La Commission est consultée obligatoirement notamment sur la consistance des lots de chasse, les demandes de réserves et d'enclaves, le choix du mode de mise en location des lots...

Suite au renouvellement des conseillers municipaux de mai dernier, il convient de procéder à l'élection de deux représentants.

Monsieur le Maire propose :

Comme représentants

1 – Rémy KLEIN

2 – Eliane SORET

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ses membres de ne pas recourir au scrutin secret pour désigner ses représentants au sein de la Commission Communale Consultative de la Chasse.

Après vote à mains levées,

ELIT Comme représentants

1 – Rémy KLEIN	28	voix
-----------------------	-----------	-------------

2 – Eliane SORET	28	voix
-------------------------	-----------	-------------

pour représenter la Commune à la Commission Communale Consultative de la Chasse.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

1.7.8 Election des délégués à l'association des communes forestières du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle

Monsieur le Maire indique que la Commune est membre de l'Association des Communes Forestières du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. Cette association a pour objectif de

veiller à la bonne gestion des ressources cynégétiques, d'apporter son concours aux Maires dans l'exercice de leurs compétences vis-à-vis de la forêt et de faciliter l'accès aux formations utiles à la gestion de la forêt communale.

La Commune est représentée dans cette association par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Suite au renouvellement des conseillers municipaux de mai dernier, il convient de procéder à l'élection de ces représentants.

Monsieur le Maire propose :

Comme délégué titulaire

Rémy KLEIN

Et comme délégué suppléant

Eliane SORET

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ses membres de ne pas recourir au scrutin secret pour désigner ses représentants au sein de l'Association des Communes forestières du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Après vote à mains levées,

ELIT Comme délégué titulaire

Rémy KLEIN

28

voix

Et comme délégué suppléant

Eliane SORET

28

voix

pour représenter la Commune au sein de l'Association des Communes forestières du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

1.7.9 Élection du délégué à l'association de gestion et d'animation du CINE le Moulin

Monsieur le Maire indique que la Commune est membre de l'Association de Gestion et d'Animation du CINE (Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement)

Pour rappel, le Moulin est un espace pédagogique dédié à l'éducation à la nature, l'environnement et au développement durable pour tous les publics.

La Commune est représentée dans cette association par un représentant au sein de cette association.

Suite au renouvellement des conseillers municipaux de mai dernier, il convient de procéder à l'élection de ce représentant.

Monsieur le Maire propose :

Comme délégué

Eliane SORET

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ses membres de ne pas recourir au scrutin secret pour désigner ses représentants au sein de l'Association de gestion et d'animation du CINE le Moulin.

Après vote à mains levées,

ELIT Comme délégué

Eliane SORET	28	voix
---------------------	-----------	-------------

pour représenter la Commune au sein de l'Association de gestion et d'animation du CINE le Moulin.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que cette association est très dynamique malgré son déficit de l'année 2018 mais a su rebondir et redresser la barre avec le soutien du département et des collectivités. Grace aux animateurs et à la nouvelle directrice, Madame MATEUS, le CINE a trouver un nouveaux dynamisme avec de nombreux projets mis en place.

1.7.10 Élection du délégué à l'Université Populaire du Haut-Rhin

Monsieur le Maire indique que la Commune est membre de l'Université Populaire du Haut-Rhin.

L'université a pour principe notamment de révéler et promouvoir les compétences et les talents de tous, proposer une offre diversifiée et attractive, assurée par des intervenants de qualité.

La Commune est représentée dans cette association par un représentant.

Suite au renouvellement des conseillers municipaux de mai dernier, il convient de procéder à l'élection de ce représentant.

Monsieur le Maire propose :

Comme délégué

Régine MENUJER

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ses membres de ne pas recourir au scrutin secret pour désigner ses représentants au sein de l'Université Populaire du Haut-Rhin.

Après vote à mains levées,

ELIT Comme délégué

Régine MENUJER	28	voix
-----------------------	-----------	-------------

pour représenter la Commune au sein de l'Université Populaire du Haut-Rhin.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

1.7.11 Élection du correspondant à la sécurité routière

L'État incite les collectivités territoriales à nommer un élu correspondant sécurité routière dans chaque collectivité. Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise de en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

Suite au renouvellement des conseillers municipaux de mai dernier, il convient de procéder à l'élection de ce correspondant.

Monsieur le Maire propose comme correspondant à la sécurité routière :

Jean-Philippe RENAUDIN

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ses membres de ne pas recourir au scrutin secret pour désigner le correspondant à la sécurité routière.

Après vote à mains levées,

ELIT Comme correspondant à la sécurité routière

Jean-Philippe RENAUDIN	28	voix
-------------------------------	-----------	-------------

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

1.7.12 Élection du correspondant Défense

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Suite au renouvellement des conseillers municipaux de mai dernier, il convient de procéder à l'élection de ce correspondant.

Monsieur le Maire propose comme correspondant défense :

Rémy KLEIN

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ses membres de ne pas recourir au scrutin secret pour désigner le correspondant défense.

Après vote à mains levées,

ELIT Comme correspondant défense

Rémy KLEIN	28	voix
-------------------	-----------	-------------

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

1.7.13 Élection du représentant chargé des relations avec les sapeurs-pompiers volontaires

La Commune de Lutterbach dispose d'un CPI, un centre de Première Intervention, et un certain nombre de sapeurs-pompiers volontaire sont gérés par ce CPI.

Afin de bénéficier d'un relais entre le corps de sapeurs-pompiers volontaire et la Commune, il est proposé d'élire un représentant chargé de ces relations.

Monsieur le Maire propose comme représentant chargé des relations avec les sapeurs-pompiers volontaires :

Rémy KLEIN

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ses membres de ne pas recourir au scrutin secret pour désigner le représentant chargé des relations avec les sapeurs-pompiers volontaires.

Après vote à mains levées,

ELIT Comme représentant chargé des relations avec les sapeurs-pompiers volontaires

Rémy KLEIN

28

voix

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

1.7.14 Élection des membres du comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires

Monsieur le Maire indique qu'en vertu du Code de la Sécurité Intérieure et plus particulièrement son article R. 723-75, qu'un comité consultatif communal de sapeurs-pompiers volontaire est institué dans chaque commune. Ce comité est compétent pour donner son avis sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires des corps communaux, à l'exclusion de celles intéressant la discipline. Ils sont notamment consultés sur l'engagement et le refus de renouvellement d'engagement des sapeurs-pompiers volontaires, sur certains changements de grade...

Le Comité doit être composé d'autant de représentant des sapeurs-pompiers volontaire (un représentant de chacun des grades des sapeurs-pompiers volontaires composant le corps communal) que de représentant de la Commune.

Le corps communal étant composé de 5 grades différents, il convient d'élire cinq représentants de la Commune.

Monsieur le Maire propose comme membres du comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires :

1 – Rémy NEUMANN

2 – Frédéric GUTH

3 – Rémy KLEIN

4 – Jean-Pierre MERLO

5 – Régine MENUJER

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article R. 723-75 ;

VU l'Arrêté du 7 novembre 2005 portant organisation des Comités Consultatifs Communaux des sapeurs-pompiers volontaires ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ses membres de ne pas recourir au scrutin secret pour désigner ses représentants au sein du comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires

Après vote à mains levées,

ELIT Comme membres du comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires :

1 – Rémy NEUMANN	28	voix
2 – Frédéric GUTH	28	voix
3 – Rémy KLEIN	28	voix
4 – Jean-Pierre MERLO	28	voix
5 – Régine MENUJER	28	voix

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

1.7.15 Élection des délégués à l'amicale du personnel communal

Monsieur le Maire indique que le personnel de la Commune de Lutterbach s'est constitué en une Association depuis de nombreuses années. Cette association a pris la dénomination d' « amicale ». Siègent, au conseil d'administration de cette dernière, 3 membres du Conseil Municipal.

Suite au renouvellement des conseillers municipaux de mai dernier, il convient de procéder à l'élection de ces trois membres.

Monsieur le Maire propose comme délégués :

1 – Rémy NEUMANN
2 – Frédéric GUTH
3 – Andrée TALARD

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ses membres de ne pas recourir au scrutin secret pour désigner ses représentants au sein du conseil d'administration de l'Amicale du Personnel Communal.

Après vote à mains levées,

ELIT Comme délégués

1 – Rémy NEUMANN	28	Voix
2 – Frédéric GUTH	28	Voix
3 – Andrée TALARD	28	Voix

pour représenter la Commune au sein du conseil d'administration de l'Amicale du Personnel Communal.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

1.7.16 Élection du délégué au conseil d'Administration de l'Association Marguerite SINCLAIR

Monsieur le Maire indique que la Commune est membre de l'Association Marguerite Sinclair. Elle dispose d'un siège au sein du conseil d'administration de cette association. Cette Association intervient depuis plus de 50 ans auprès des personnes en situation de handicap pour faciliter leur insertion sociale.

Suite au renouvellement des conseillers municipaux de mai dernier, il convient de procéder à l'élection de ces représentants.

Monsieur le Maire propose comme délégué :

Rémy NEUMANN

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ses membres de ne pas recourir au scrutin secret pour désigner son représentant au conseil d'administration de l'Association Marguerite SINCLAIR.

Après vote à mains levées,

ELIT Comme délégué

Rémy NEUMANN	28	voix
---------------------	-----------	-------------

pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'Association Marguerite SINCLAIR.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

1.7.17 Élection du délégué au conseil d'Administration de l'EHPAD « les Fontaines »

Monsieur le Maire indique que Les Fontaines de Lutterbach sont un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD). Cette maison de retraite est destinée aux personnes âgées désorientées (maladie d'Alzheimer, troubles apparentés, maladie de Parkinson, AVC...). La Commune dispose d'un siège au sein du conseil d'administration de cet EHPAD.

Suite au renouvellement des conseillers municipaux de mai dernier, il convient de procéder à l'élection de ce représentant.

Monsieur le Maire propose comme délégué :

Andrée TALARD

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ses membres de ne pas recourir au scrutin secret pour désigner son représentant au Conseil d'Administration de l'EHPAD « les Fontaines ».

Après vote à mains levées,

ELIT comme délégué

Andrée TALARD

28

voix

pour représenter la Commune au sein du au Conseil d'Administration de l'EHPAD « les Fontaines ».

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

1.7.18 Élection de délégués à l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM)

Monsieur le Maire indique que la Commune adhère à l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM).

C'est une agence qui pour objectif d'observer et d'anticiper les évolutions urbaines, d'accompagner les décideurs publics de l'aménagement et d'assurer une cohérence de l'action locale.

La Commune est représentée au sein du collège n°4 par un délégué titulaire et par un délégué suppléant.

Suite au renouvellement des conseillers municipaux de mai dernier, il convient de procéder à l'élection de ces représentants.

Monsieur le Maire propose comme délégué titulaire :

Frédéric GUTH

Et comme délégué suppléant :

Jean-Pierre MERLO

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ses membres de ne pas recourir au scrutin secret pour désigner ses représentants au collège n°4 de l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne.

Après vote à mains levées,

ELIT Comme délégué titulaire

Frédéric GUTH

28

voix

Et comme délégué suppléant

Jean-Pierre MERLO	28	voix
--------------------------	-----------	-------------

pour représenter la Commune au sein du collège n°4 de l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

1.7.19 Élection du délégué à l'Agence Départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin Départementale de l'ADAUHR

Monsieur le Maire indique que la Commune adhère à l'Agence Départementale et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR) transformé en agence technique Départementale depuis 2016.

Cette agence a pour objectif d'assurer, dans les domaines définis par ses statuts, une mission d'assistance et de conseil au profit des communes et EPCI ruraux.

La Commune de Lutterbach est représentée par un membre du Conseil Municipal lors de l'Assemblée générale l'ADAUHR.

Suite au renouvellement des conseillers municipaux de mai dernier, il convient de procéder à l'élection de ce représentant.

Monsieur le Maire propose comme délégué

Frédéric GUTH

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ses membres de ne pas recourir au scrutin secret pour désigner son représentant à l'Assemblée Générale de l'ADHAUR

Après vote à mains levées,

ELIT Comme délégué

Frédéric GUTH	28	voix
----------------------	-----------	-------------

pour représenter la Commune au sein de l'Assemblée Générale de l'ADHAUR.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

1.7.20 Élection d'un représentant au sein du conseil d'administration de la Bobine, MJC, Centre Socioculturel de Pfastatt

Monsieur le Maire indique que la Commune a souhaité développé des actions au profit des jeunes de 11 à 17 ans. À cette fin, elle s'est associée à la Bobine, MJC, Centre Socioculturel de Pfastatt.

La Bobine s'est engagée à prendre en charge et à accompagner les jeunes dans le cadre de leurs activités. Elle s'est engagée à rechercher :

- **l'épanouissement personnel du jeune, en favorisant la confiance en soi,**
- **l'apprentissage de la vie sociale en favorisant la prise de responsabilité,**
- **l'engagement et la culture de la civilité, en développant les notions de respect et de maîtrise de soi.**

La Commune bénéficie d'un siège au conseil d'administration de la Bobine, MJC, Centre Socioculturel de Pfastatt et suite au renouvellement des conseillers municipaux de mars dernier, il convient de procéder à l'élection de ce représentant.

Monsieur le Maire propose comme délégué :

Marie-Josée MAUCHAND

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ses membres de ne pas recourir au scrutin secret pour désigner ses représentants au sein du conseil d'administration de la Bobine, MJC, Centre Socioculturel de Pfastatt.

Après vote à mains levées,

ELIT Comme délégué

Marie-Josée MAUCHAND	28	voix
-----------------------------	-----------	-------------

pour représenter la Commune au sein du conseil d'administration de la Bobine, MJC, Centre Socioculturel de Pfastatt.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

1.7.21 Élection de deux représentants au sein du comité de pilotage de la Bobine, MJC, Centre Socioculturel de Pfastatt

Monsieur le Maire indique que la Commune a souhaité développé des actions au profit des jeunes de 11 à 17 ans. A cette fin, elle s'est associée à la Bobine, MJC, Centre Socioculturel de Pfastatt. La Bobine s'est engagée à prendre en charge et à accompagner les jeunes dans le cadre de leurs activités.

Afin de gérer cette relation entre la Bobine et la Commune de Lutterbach, un comité de pilotage a été créé. Ce dernier est composé de deux représentants de chaque commune partenaire avec voix délibérative, d'un représentant de la CAF avec voix consultative, des représentants du conseil d'administration de la Bobine avec voix délibérative, de l'animateur référent du secteur jeunesse, du chef du service animation de la Commune de Lutterbach et de deux habitants référents de Lutterbach.

Suite au renouvellement des conseillers municipaux de mai dernier, il convient de procéder à l'élection de ces deux représentants de la Commune au sein de ce comité de pilotage.

Monsieur le Maire propose comme délégués :

Marie-Josée MAUCHAND

Rahimé ARSLAN

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ses membres de ne pas recourir au scrutin secret pour désigner ses représentants au sein du comité de pilotage avec la Bobine, MJC, Centre Socioculturel de Pfastatt.

Après vote à mains levées,

ELIT Comme délégués

Marie-Josée MAUCHAND	28	voix
Rahimé ARSLAN	28	voix

pour représenter la Commune au sein du comité de pilotage avec la Bobine, MJC, Centre Socioculturel de Pfastatt.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

1.7.22 Élection des représentants de l'administration au sein du Comité technique/CHSCT

Monsieur le Maire indique que les communs disposants de plus de 60 agents bénéficient d'un Comité Technique (CT) et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Ces comités se composent de 4 membres titulaires de l'administration, 4 membres suppléants de l'administration et de 4 membres titulaires et 4 membres suppléants représentant le Personnel de la Communes.

Le Conseil Municipal,

- VU** le Décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment son article 3 ;
- VU** le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;
- VU** la délibération du 22 septembre 2014 portant fixation du nombre de représentants du personnel, désignation des représentants de la collectivité, et institution du paritarisme au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ses membres de ne pas recourir au scrutin secret pour désigner ses représentants au sein du Comité technique/CHSCT.

Après vote à mains levées,

ELIT Comme membres représentant de l'administration au CT/CHSCT

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. Rémy NEUMANN	1. Rémy KLEIN
2. Didier SALBER	2. Régine MENUJER
3. Eliane SORET	3. Andrée TALARD
4. Cécile URION	4. Patrick MAUCHAND

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

1.7.23 Élection des représentants à CITIVIA SPL

Monsieur le Maire indique que la Commune est actionnaire à CITIVIA SPL. Pour rappel, le groupe CITIVIA est constitué de deux entités :

- **La SPL (anciennement SERM) : créée en 1990, devient CITIVIA SPL**
- **La SEM (anciennement SEMHA) : créée en 1992, devient CITIVIA SEM**

Ces deux structures accompagnent les maîtres d'ouvrages publics ou privés afin de réaliser leurs projets sur l'ensemble du Centre et du Sud Alsace.

La Commune de Lutterbach est représentée à deux instances de CITIVIA SPL : un à l'assemblée générale, et un à l'assemblée spéciale. Il peut s'agir du même représentant.

Suite au renouvellement des conseillers municipaux de mai dernier, il convient de procéder à l'élection de ces représentants.

Monsieur le Maire propose :

Comme représentant à l'Assemblée Générale de CITIVIA

Rémy NEUMANN

Comme représentant à l'Assemblée Spéciale de CITIVIA

Frédéric GUTH

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ses membres de ne pas recourir au scrutin secret pour désigner ses représentants à l'Assemblée Générale et à l'Assemblée Spéciale de CITIVIA

Après vote à mains levées,

ELIT Comme représentant à l'Assemblée Générale de CITIVIA

Rémy NEUMANN

28

voix

ELIT Comme représentant à l'Assemblée Spéciale de CITIVIA

Frédéric GUTH

28

voix

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

1.7.24 Subdélégation à un agent

Par délibération du 23 mai 2020, le conseil municipal a donné un certain nombre de délégations à Monsieur le Maire (dont les marchés publics). Le conseil municipal a également autorisé Monsieur le Maire à subdéléguer à certains des agents de la Commune

En effet, selon l'article L. 2122-19 du CGCT, le Maire peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature : au DGS, au DGA (lorsqu'ils sont en emploi fonctionnel), au DGST, au directeur des services techniques ainsi qu'aux responsables de services communaux. La Loi n'exclut pas de matière du champ des

délégations de signature. Toutefois, lorsqu'il s'agit d'une subdélégation des attributions déléguées par le Conseil au Maire, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT en faveur de l'un de ces agents, il convient de le prévoir dans la délégation.

Aujourd'hui, il apparaît que le Chef du Corps de Première Intervention de Lutterbach n'a pas été listé dans les agents pouvant signer certains marchés publics dans la limite des crédits disponibles. Monsieur le Maire propose de modifier la délibération.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-19 ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à subdéléguer au Chef du Corps de Première Intervention de Lutterbach, la signature des marchés publics jusqu'à hauteur de 1 500 € HT, ainsi que leurs avenants, si le montant total du marché, avenants compris ne dépasse pas 1 500 € HT.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

2. SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉ

Néant

3. SERVICE RESSOURCES

3.1 FINANCES

3.1.1 Décision modificative n° 1 du budget Commune 2020

Monsieur le Maire explique la modification suite au sinistre de la passerelle piéton datant de février 2020. Postérieurement à une expertise, celle-ci a dû être fermée puis démontée. Le coût des expertises et du démontage a été très conséquent (notamment avec deux grandes grues spécialisées qui ont dû intervenir). Le coût est d'environ 100 000,-€.

Le résultat de l'expertise est tombé : selon elle la passerelle est réparable et la réparation s'élève à environ 100 000,-€ également. Les assurances doivent transmettre leur accord mais la Commune espère que cela va se faire d'ici quelques mois.

Cet accident engendre un problème de circulation notamment pour les piétons en direction de la Savonnerie et du CINE. Une solution temporaire a été mise en place par la Commune et l'agglomération pour les classes d'écoles intervenant au CINE.

La Commune espère un délai de remise en place d'ici à la fin de l'année si cela se passe bien.

Quelques autres écritures de régularisations :

- Bois mort supplémentaire qui a dû être coupé dans la Forêt ;
- Aire de jeu à l'école René Cassin, qui n'avait pas été inscrit au budget de l'année dernière ;
- Achat de cinq radars pédagogiques dans le cadre de la démarche voiries apaisées pour un budget prévisionnel de 13 000,-€ ;
- Renouvellement de certains postes informatique : 16 000,-€.
- Recette également obtenue concernant la vidéo protection avec une subvention.

Pierrette FROEHLICH LANGER: « Pourquoi avons-nous 500,-€ pour la fresque sur le document précédant et maintenant 2 500,-€ ? »

Monsieur le Maire : « Nous avons eu des coûts supplémentaires qui n'avaient pas été prévus dans le devis initial comme notamment toute la partie vernis anti tag et également des coûts de mise en sécurité de l'installation. La Commune, ayant un budget fixe et la SNCF n'ayant pas voulu augmenter ses frais, la Commune a dû augmenter son budget. Le budget final est d'environ 6 000,-€. »

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget Commune 2020 en annexe.

Cette délibération est approuvée par 23 voix pour et 5 abstentions.

MAIRIE DE LUTTERBACH - BUDGET GENERAL DM 2020 Décision Modificative 1

21/09/2020	Edition de Décision Modificative	1 / 3
------------	---	-------

Décision modificative n°1 (Crédit supplémentaire)

Description : Décision Modificative 1 COMMUNE

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 00028 8 /JO Service : Service centralisé	2 000,00		achats de matériel pour le stand folies flores
D F 011 0132 0 //loyer snct Service : Service centralisé	15 000,00		loyer installations sportives 4eme trim. 2010
D F 011 015231 8 /PASSERELLE SAVONNERIE Service : Service centralisé	01 000,00		dépose de la passerelle accidentée
D F 011 01524 8 /VER.FORET //trais exploitation forêt Service : Service centralisé	10 000,00		volumes de bois exploités plus importants que prévus
D F 011 0241 8 /VER.FORET Service : Service centralisé	3 000,00		volumes de bois transportés plus importants que prévu
D F 011 0288 8 /VOIRIE Service : Service centralisé	1 000,00		postes de comptage vialis
D F 023 023 0 (ordre) Service : Service centralisé	20 100,00		
D F 042 0811 0 (ordre) Service : Service centralisé	10 700,00		amortissements 2020
D F 05 05372 0 Service : Service centralisé	100,00		cotisation ffatm
D F 05 057302 5 Service : Service centralisé	7 000,00		secours supplémentaires liés au covid
D F 05 0574 0 Service : Service centralisé	2 500,00		FRESQUE PASSAGE SOUTERRAIN
D F 07 073 0 Service : Service centralisé	500,00		titres annulés de 2010
D I 040 13018 OPFI 0 (ordre) Service : Service centralisé		1 020,00	virement au c/13030
D I 040 13030 OPFI 0 (ordre) Service : Service centralisé	1 020,00		virement du c/13018
D I 041 2313 OPFI 0 (ordre) Service : Service centralisé	300,00		
D I 21 21312 15 2 /GEN Service : Service centralisé	000,00		chauffe eau mat forêt
D I 21 2138 15 2 /CAS Service : Service centralisé	24 000,00		aire de jeux cassin
D I 21 21578 10 8 /VOIRIE Service : Service centralisé	13 000,00		radars pédagogiques
D I 21 2183 14 0 /INFO Service : Service centralisé	10 000,00		renouvellement des po les plus vétustes du réseau
D I 21 2183 15 2 /EGASSIN Service : Service centralisé	1 000,00		ordinateurs portables
D I 23 2313 17 0 /BRASSERIE Service : Service centralisé	2 000,00		régul chauffage espace loisir
D I 23 2313 22 0 /ESPACE COMMERCIAL Service : Service centralisé	2 000,00		rideaux de fer
R F 013 0410 0 //remb. maladie, maternité Service : Service centralisé	30 000,00		nouveaux arrêts longues maladies

MAIRIE DE LUTTERBACH - BUDGET GENERAL DM 2020 Décision Modificative 1

21/09/2020	Edition de Décision Modificative	2 / 3
------------	---	-------

Décision modificative n°1 (Crédit supplémentaire)

Description : Décision Modificative 1 COMMUNE

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
R F 013 0410 1 /POMP. //remb. vacations pompiers Service : Service centralisé	1 500,00		remboursement formations pompiers
R F 70 70841 8 Service : Service centralisé	13 400,00		participations du budget eau pas prévues au bp
R F 70 70878 0 Service : Service centralisé	8 500,00		participations du budget eau pas prévues au bp
R F 74 748313 0 Service : Service centralisé		1 050,00	montant notifié 14 350.-
R F 75 752 0 Service : Service centralisé	2 000,00		nouveau loyer terrain itty
R F 77 7711 2 /CAS Service : Service centralisé	20 000,00		pénalités sur marchés Cassin
R F 77 7718 0 Service : Service centralisé	150,00		annulations de petits reliquats
R F 77 7788 0 Service : Service centralisé	05 000,00		remboursement assurance sinistre passerelle
R I 021 021 OPFI 0 (ordre) Service : Service centralisé	20 100,00		
R I 040 28031 OPFI 0 (ordre) Service : Service centralisé	550,00		amortissements
R I 040 28135 OPFI 0 (ordre) Service : Service centralisé	4 200,00		amortissements
R I 040 281534 OPFI 0 (ordre) Service : Service centralisé		1 300,00	amortissements
R I 040 281508 OPFI 0 (ordre) Service : Service centralisé	500,00		amortissements
R I 040 28182 OPFI 0 (ordre) Service : Service centralisé	4 050,00		amortissements
R I 040 28183 OPFI 0 (ordre) Service : Service centralisé	1 500,00		amortissements
R I 040 28184 OPFI 0 (ordre) Service : Service centralisé	000,00		amortissements
R I 041 2031 OPFI 0 (ordre) Service : Service centralisé	300,00		
R I 13 1321 OPNI 0 Service : Service centralisé	13 300,00		subvention vidéoprotection
R I 13 1323 OPNI 0 Service : Service centralisé	10 000,00		subvention vidéoprotection

MAIRIE DE LUTTERBACH - BUDGET GENERAL DM 2020 Décision Modificative 1

21/09/2020	Edition de Décision Modificative	3 / 3
------------	---	-------

Décision modificative n°1 (Crédit supplémentaire)

Description : Décision Modificative 1 COMMUNE

Imputation		OUVERT	REDUIT	Commentaires
DETAIL PAR SECTION				
		Investissement	Fonctionnement	
Dépenses :	Ouvertures	01 720,00	108 000,00	
	Réductions	1 020,00		
Recettes :	Ouvertures	01 400,00	170 550,00	
	Réductions	1 300,00	1 050,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.			

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	1 330,00
Solde Réductions	1 330,00
Ouv. - Réd.	

3.1.2 Substitution de la commune par le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin pour la perception du produit de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité

Le Maire expose, que sur délibérations concordantes de son Conseil municipal et du Comité Syndical du SEGR, l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Syndicat de se substituer aux communes de plus de 2 000 habitants (population totale appréciée au 1^{er} janvier 2020) pour la perception de la TCFE.

Les avantages pour la commune de déléguer cette tâche au Syndicat sont :

- **Aucune perte financière pour la commune, car elle continue de percevoir, trimestriellement, le même montant. Les frais de gestion (1%) fixés par le Syndicat sont identiques à ceux pratiqués par les fournisseurs d'électricité.**
- **La garantie de toucher les bons montants, grâce aux contrôles diligentés par le Syndicat. Si celui-ci constate l'absence de déclarations effectuées par les fournisseurs ou une erreur dans les montants versés, une procédure de rattrapage sera alors engagée.**

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

VU la Loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité et notamment son article 23 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2333-2 à L. 2333-5,

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin du 30 juin 2020 proposant à ses communes membres de se substituer à elles pour la perception de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin est substitué à la commune de Lutterbach pour la perception de la TCFE sur son territoire.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.1.3 Signature d'une convention de partenariat avec la Commune de Pfastatt

Monsieur le Maire explique la délibération et précise que les frais sont partagés entre les deux Communes. Une convention est ainsi mise en place et les frais actuels se partagent de la façon suivante : Pfastatt 13 871,08 € et Lutterbach 6 167,90 €.

De ce fait, chacun pourra refacturer à l'autre la cote par des frais engagés.

Le coût final de cette manifestation pour la Commune est de 10 019,49 €.

Les deux Communes Pfastatt et Lutterbach ont organisé ensemble plusieurs évènements liés au 75^{ème} anniversaire de la Libération de ces deux communes entre le 17 et le 19 janvier 2020. Afin d'organiser au mieux cette manifestation, il est proposé de conclure une convention. Cette convention a pour objet de fixer les modalités définitives de chaque commune.

Ainsi, chaque commune s'accorde à rendre en charge la moitié des dépenses. Les deux communes payent chacune quelques facture. Un état récapitulatif est ensuite réalisé par chaque commune et transmis à l'autre afin de connaître le montant des dépenses. Si une commune devait avoir à payer plus de la moitié des frais réels de la manifestation, l'autre Commune s'engage à lui rembourser les frais supplémentaires.

Le Conseil Municipal,

VU le projet de convention de partenariat entre la Commune de Lutterbach et la Commune de Pfastatt jointe à la présente ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure une convention avec la Commune de Pfastatt pour régulariser les frais liés aux manifestations de Commémoration de la Libération des deux communes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat joint à la présente.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Commune de Lutterbach, représentée par Monsieur Rémy NEUMANN, Maire, dûment habilité par délibération du 23 septembre 2020 ;

ET

La Commune de Pfastatt, représentée par Monsieur Francis HILLMEYER, Maire, dûment habilité par délibération du..... ;

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIVIT

Les deux Communes ont souhaité organiser ensemble plusieurs évènements liés au 75^{ème} anniversaire de la Libération de ces deux communes entre le 17 et le 19 janvier 2020. Afin d'organiser cette commémoration, il est proposé d'établir une convention.

IL EST DONC CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIVIT

6. Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de participation de chaque commune aux évènements liés au 75^{ème} anniversaire de la Libération.

7. Les conditions

Chaque Commune s'accorde à prendre en charge la moitié des dépenses liées aux évènements du 75^{ème} anniversaire de la Libération.

Les deux Communes s'engagent à payer des factures.

Un état récapitulatif sera réalisé par chaque Commune et transmis à l'autre Commune afin de connaître le montant des dépenses.

Si une Commune devait avoir à payer plus de la moitié des frais réels de la manifestation, l'autre Commune s'engage à lui rembourser les frais supplémentaires.

8. Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de la signature de la présente jusqu'au paiement de la facture de régularisation de l'une ou de l'autre Commune.

9. Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-exécution de l'un des articles ci-dessus, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception postal, restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

Pour ce faire, la partie requérante devra, à l'issue de ce délai, notifier par lettre recommandée avec avis de réception postal, le motif de la résolution de la présente convention. Celle-ci sera réputée résiliée dès réception de cette lettre ou, à défaut, quinze jours après sa date d'expédition.

Chaque partie pourra également résilier cette convention pour tout autre motif. Elle devra, dans ce cas, prévenir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 2 mois.

10. Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable et, à défaut le contentieux relatif à cette convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

11. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, les parties font élection de domicile à :

Pour la Commune de Lutterbach : 46 rue Aristide Briand, 68460 LUTTERBACH,

Pour la Commune de Pfastatt : 18 rue de la Mairie, 68120 PFASTATT.

Fait en deux exemplaires

A Lutterbach, le 25 septembre 2020

Pour la Commune de Lutterbach
Le Maire,

Pour la Commune de Pfastatt,
Le Maire

Rémy NEUMANN

Francis HILLMEYER

3.1.4 Modification du taux de la Taxe d'aménagement

Le Maire indique que lors de sa séance du 14 novembre 2011, le Conseil Municipal a décidé d'instituer un taux de 5% pour la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal sauf dans les secteurs concernés par un taux majoré de 20% (comme par exemple derrière le cimetière).

Le 29 novembre 2017 un taux de 1% a été fixé pour le secteur géographique correspondant à la Cité de l'Habitat (car elle supporte l'ensemble des aménagements à réaliser sur son emprise).

Monsieur le Maire propose de fixer sur l'ensemble du territoire un taux de 5% ; La cité de l'Habitat ayant déjà effectué la majorité de ses aménagements et le taux de 20% étant trop lourd à supporter pour de nouveaux aménageurs.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

VU les délibérations des 14 novembre 2011 et 29 novembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer sur l'ensemble du territoire un taux à 5% pour la taxe d'aménagement.

DECIDE que la délibération est valable pour une durée d'un an reconductible, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2 SUBVENTIONS

3.2.1 Solde de la subvention 2020 à l'Amicale du personnel communal de Lutterbach

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer à l'amicale du personnel le solde de la subvention de l'année 2020 pour lui permettre de faire face à ses frais de fonctionnement pour un montant de 6 000.- euros (une avance de 11 000.- euros avait déjà été votée le 18 décembre 2019).

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention de 6 000,-€, représentant le solde de la subvention 2020 à l'Amicale du personnel communal.

DIT que cette dépense, sera imputée au compte 6574-0 du budget Commune 2020.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.2 Subvention au CCAS 2020 : versement du solde

Municipal d'attribuer au CCAS un deuxième versement de la subvention de l'année 2020, soit 20 000,-€, pour lui permettre de faire face à ses frais de fonctionnement.

De plus, en raison des circonstances exceptionnelles, des aides alimentaires supplémentaires ont été délivrées.

Je propose pour faire face à ses frais de fonctionnement, d'allouer une subvention supplémentaire de 7.000€, soit un 2^{ème} acompte et solde de 27.000€.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer au CCAS une subvention de 27 000 €.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 657362-5 du budget 2020 de la Commune.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.3 Subvention à la Bobine : projet graff

Le centre socio culturel MJC la Bobine de Pfastatt a monté un projet avec des jeunes de mise en graff du tunnel de la gare de la SNCF à Lutterbach. Les jeunes seront encadrés par un graffeur.

La SNCF versera pour ce projet un montant de 3 500 € mais il reste encore à la charge de la Bobine 2 467 €. Malheureusement aucune subvention n'a pu être trouvée, Monsieur le Maire propose que la Commune prenne en charge cette somme sous la forme d'une subvention.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer au centre socio culturel MJC La Bobine une subvention d'un montant de 2 467 €.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 657362-5 du budget 2020 de la Commune.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Jacky BORE précise que ce projet doit s'effectuer début octobre 2020.

3.3 PERSONNEL

3.3.1 Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Afin de renforcer les effectifs du service espaces verts, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité pour une durée d'un mois.

La rémunération est calculée sur la base de l'échelle de rémunération C1, indice brut 350, majoré 327.

Le poste est pourvu par voie de recrutement direct et un contrat sera établi.

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale et notamment son article 3 I 1° ;

CONSIDÉRANT un surcroît de travail au niveau du service espaces verts.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial du 5 octobre au 1^{er} novembre 2020 inclus au titre de l'accroissement temporaire d'activité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tout document nécessaire.

AUTORISE le paiement des rémunérations correspondantes sur les crédits inscrits au budget primitif de la Commune, chapitre 012.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4. SERVICE TECHNIQUE

4.1 Acquisition d'une parcelle rue du Réservoir et intégration dans le domaine public

Madame SCHLEGEL Marie, Augustine, née SCHULTZ demeurant à LUTTERBACH 55 rue Aristide Briand est propriétaire d'une parcelle de terrain section 01n° 0247/0001 avec 0 are 62.

Cette parcelle est située dans l'emprise de la voirie « rue du Réservoir » ouverte à la circulation.

Afin de régulariser cette situation, il a été proposé à Madame SCHLEGEL Marie, Augustine, par courrier du 27 février 2020 d'intégrer cette parcelle au domaine public de la commune au prix de l'euro symbolique. Les frais d'actes étant à la charge de la commune.

Madame SCHLEGEL Marie, Augustine a fait part de son accord en date du 11 mars 2020.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 1111-1 ;

VU l'accord de Madame SCHLEGEL Marie, Augustine en date du 11 mars 2020 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle section 01 n° 0247/0001 avec 0 are 62 au prix de 1.- euro et son incorporation au domaine public

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant au nom de la Commune.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4.2 Acquisition d'une parcelle rue de l'Été et intégration dans le domaine public

La Commune de Lutterbach est propriétaire d'une parcelle section 35 n°501 avec 0 are 34 située sur la chaussée rue de l'Été.

Il convient de déclasser cette parcelle afin de l'intégrer dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 1111-1

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'intégration dans le domaine public de la parcelle section 35 n° 501 avec 0 are 34

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant au nom de la Commune.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4.3 Acquisition d'une parcelle rue des Vignes et intégration dans le domaine public

La Commune de Lutterbach est propriétaire de parcelles section 11 n° 233 avec 0 are 27 et section 11 n° 235 avec 0 are 25 situées sur la chaussée rue des Vignes.

Il convient de déclasser ces parcelles afin de les intégrer dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 1111-1 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'intégration dans le domaine public des parcelles section 11 n° 233 avec 0 are 27 et section 11 parcelle 235 avec 0 are 25.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant au nom de la Commune.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

4.4 Régularisation foncière rue Aristide Briand et intégration dans le domaine public

La Commune de LUTTERBACH a procédé à un aménagement de voirie au droit de l'Institut Saint-Joseph situé au 62 rue Aristide Briand à LUTTERBACH. Ces travaux ont consisté à l'élargissement d'un trottoir sécurité, d'un arrêt de bus adapté à l'accessibilité des personnes à mobilités réduites ainsi qu'une redistribution des places de stationnement.

Or il s'avère qu'une partie de cet aménagement est situé sur le domaine privé du Couvent de Bellemagny. Il y a donc lieu de procéder à la régularisation par l'achat de cette partie de terrain d'environ 2 ares 60.

La Commune de Lutterbach a proposé au Couvent de Bellemagny l'achat de cette partie de terrain au prix de l'euro symbolique. La Commune de Lutterbach prenant en charge les frais de géomètre et les frais d'acte.

Par courrier du 11/03/2020 le Couvent de Bellemagny a fait part de son accord pour cette vente de terrain à la commune.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 1111-1 ;

VU l'accord du Couvent de Bellemagny en date du 11 mars 2020

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle d'environ 2 ares 60 au prix de 1.- euro et son incorporation dans le domaine public.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder à l'arpentage de cette parcelle aux frais de la Commune.

CHARGE Me HASSLER, notaire de WITTELSHEIM, de rédiger l'acte à venir aux frais de la Commune.

SOLLICITE l'inscription au Livre Foncier de la parcelle acquise puis son élimination du fait de son incorporation dans le domaine public.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant au nom de la Commune.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4.5 Régularisation foncière rue d'Alsace et intégration dans le domaine public

La Commune de Lutterbach est propriétaire de parcelles section 04 n° 284/60 (8 ares 23), section 04 n° 285/60 (1 are 93), section 04 n° 286/60 (0 are 18), section 04 n°291/60 (0 are 29), section 04 n°292/60 (0 are 41).

Celles-ci sont situées rue d'Alsace, en partie sur le parking de la rue des Champs, ainsi que sur l'aire des conteneurs enterrés rue d'Alsace.

Elles sont affectées à l'usage direct du public ainsi qu'à un service public conformément à l'article L 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il convient d'intégrer ces parcelles dans le domaine public.

Le Conseil Municipal,

VU le plan joint ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les parcelles section 04 n° 284/60 (8 ares 23), section 04 n° 285/60 (1 are 93), section 04 n° 286/60 (0 are 18), section 04 n°291/60 (0 are 29), section 04 n°292/60 (0 are 41) sont situées rue d'Alsace, en partie sur le parking de la rue des Champs, ainsi que sur l'aire des conteneurs enterrés rue d'Alsace ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'intégration dans le domaine public des parcelles section 04 n° 284/60 (8 ares 23), section 04 n° 285/60 (1 are 93), section 04 n° 286/60 (0 are 18), section 04 n°291/60 (0 are 29), section 04 n°292/60 (0 are 41),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant au nom de la commune.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4.6 Régularisation foncière rue de la Malterie et intégration dans le domaine public

La Commune de Lutterbach est propriétaire de parcelles section 07 n° 138 (1 are 33) et section 07 n°122 (3 ares 79). Celles-ci font partie de la voirie de la rue de la Malterie.

Elles sont affectées à l'usage direct du public ainsi qu'à un service public conformément à l'article

L 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il convient d'intégrer ces parcelles dans le domaine public.

Le Conseil Municipal,

VU le plan ci-joint ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que les parcelles section 07 n° 138 (1 are 33) et section 07 n° 122 (3 ares 79) font partie de la voirie rue de la Malterie,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'intégration dans le domaine public des parcelles section 7 n° 138 (1are33) et section 7 n° 122 (3 ares79) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant au nom de la Commune.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4.7 Régularisation foncière rue de Reiningue et intégration dans le domaine public

La Commune dispose d'un parking situé rue de Reiningue à la hauteur de la gare de Lutterbach et qui permet aux voyageurs de stationner leurs véhicules afin d'emprunter le Tram-Train.

Il est situé sur les parcelles section 04 n° 0279/0034 (0 are 22), n° 0281/0034 (1 are 14), n° 0283 (1 are 85).

Ces parcelles sont affectées à l'usage du public ainsi qu'à un service public conformément à l'article L 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Il convient d'intégrer ces parcelles dans le domaine public.

Le Conseil Municipal,

VU le plan joint ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que les parcelles section 04 n° 0279/0034 (0 are 22), n° 0281/0034 (1 are 14), n° 0283 (1 are 85) sont situées sur le parking de la rue de Reiningue,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'intégration dans le domaine public les parcelles section 04 n° 0279/0034 (0 are 22), n° 0281/0034 (1 are 14), n° 0283 (1 are 85).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant au nom de la Commune.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4.8 Centre pénitentiaire – cession et acquisition de terrains

Monsieur le Maire indique que les travaux de construction du futur centre pénitentiaire de LUTTERBACH ont été déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 27 juillet 2011, prorogé en date du 11 avril 2016.

L'arrêté préfectoral du 10 janvier 2018, portant cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du giratoire d'accès, a confié temporairement à l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) la gestion de la propriété communale tombant dans l'emprise de ce dernier, jusqu'à l'achèvement des travaux de réalisation du giratoire ayant vocation à intégrer le domaine public routier départemental.

En application des dispositions de cet arrêté préfectoral repris dans la convention d'occupation temporaire, les transferts de propriété entre la Commune et le Département sont prévus avant la date de réception des travaux et la cession du terrain de l'Agence Publique pour l'Immobilier (APIJ) sera réalisé après la fin des travaux.

Au vu du plan joint à la présente matérialisant les transferts de propriété, il y a lieu :

- **De transférer dans le domaine public routier départemental, l'emprise communale tombant dans l'anneau du giratoire**
- **De transférer dans le domaine public communal, l'emprise départementale au niveau de la rue de la Savonnerie en conservant le fossé existant le long de l'accotement de la RD20.**

Ces emprises seront acquises à l'amiable par le Département et la Commune, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L 3112-1 ;

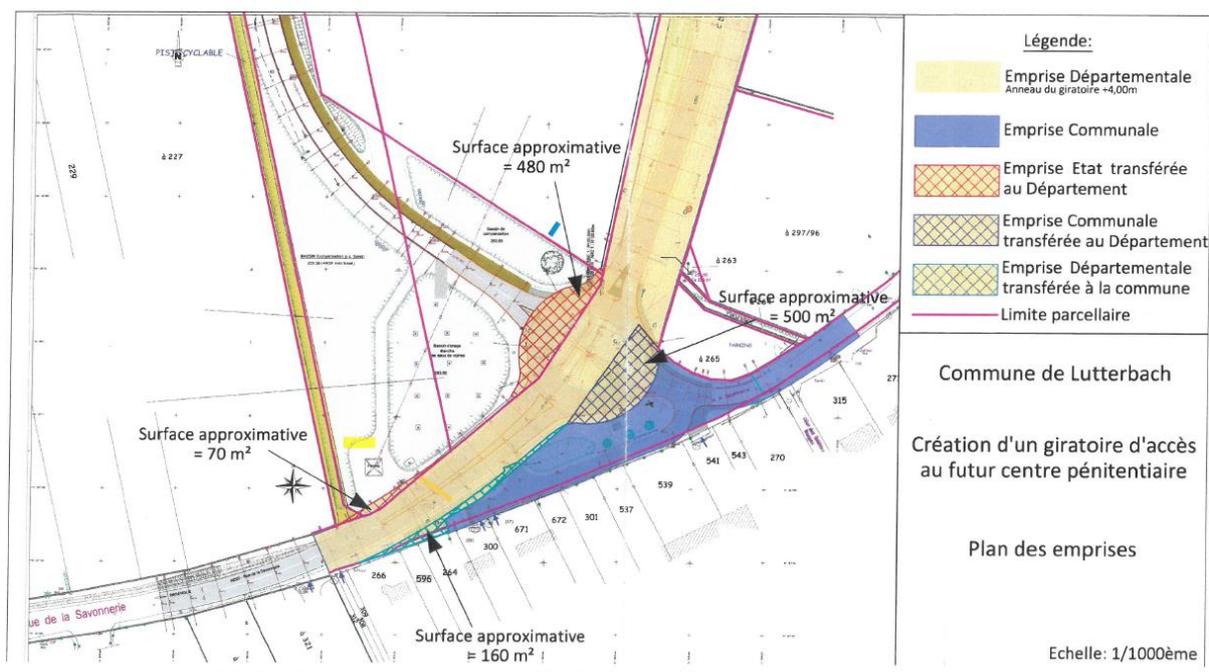
VU le plan joint à la délibération ;

APPROUVE le transfert dans le domaine public routier départemental, de l'emprise communale tombant dans l'anneau du giratoire, sans déclassement préalable.

APPROUVE le transfert dans le domaine public communal, de l'emprise au niveau de la rue de la Savonnerie en conservant le fossé existant le long de l'accotement de la RD20, sans déclassement préalable.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant au nom de la Commune.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.



4.9 ZAC Rive de la Doller : approbation du Compte-Rendu Annuel de la Collectivité (CRAC)

L'aménagement et la commercialisation de la ZAC « Rive de la Doller » ont été confiés à CITIVIA.

La Commune a approuvé par délibération du 23/09/2013, une convention de mandat d'études avec la SERM (devenu entre-temps CITIVIA), pour la réalisation des études pré opérationnelles de la ZAC « Rive de la Doller ».

Le total de ces études s'élève à 173 265,-€ TTC et a été soldé en 2018.

En effet, la Commune a accordé ensuite la réalisation de la ZAC Rive de la Doller à CITIVIA SPL (Société Publique Locale) et approuvé le bilan prévisionnel de l'opération de la ZAC à l'unanimité le 19 décembre 2016.

L'article 17 du contrat de concession prévoit notamment que l'aménageur adresse chaque année à la Collectivité, pour examen et approbation, un compte rendu financier avec différentes annexes.

Ainsi, chaque année le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le compte rendu annuel à la Collectivité établi par le concessionnaire.

C'est à cet effet que le compte-rendu annuel 2019 ci-joint est soumis au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

VU le Compte-Rendu Annuel de la Collectivité 2019;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du compte-rendu annuel d'activités 2019 à la collectivité pour l'aménagement de la ZAC « Rive de la Doller », joint à la présente.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Claire LEICHT : « Est-ce possible que CITIVIA nous fasse une présentation du projet ? »

Monsieur le Maire accepte cette proposition et indique qu'une réunion de présentation sera programmée.

ZAC ECOQUARTIER RIVE DE LA DOLLER - LUTTERBACH

**COMPTE - RENDU A LA COLLECTIVITE
VILLE DE LUTTERBACH**

2019

SOMMAIRE

1. CONTEXTE	3
A. Données synthétiques de l'OPERATION	3
B. Historique - Phases clefs	4
C. Situation administrative	4
2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION	4
A. Cessions.....	4
1. Prix de cession & surfaces à commercialiser	4
2. Cessions réalisées en 2019	4
3. Cessions prévues en 2020	4
4. Moyens de commercialisation	4
B. Subventions	5
C. Participations	5
1. Participations approuvées	5
2. Participation à approuver	5
D. Maitrise foncière	5
1. Terrains privés.....	5
2. Terrains collectivité	6
E. Etudes.....	6
1. Etudes réalisées en 2019	6
2. Etudes à réaliser en 2020	6
F. Travaux	6
1. Travaux réalisés en 2019	6
2. Travaux à réaliser en 2020.....	6
3. Remise d'ouvrage	6
G. Financement	7
1. Emprunts en cours	7
2. Emprunts à souscrire en 2020	7
3. ANALYSE ET PERSPECTIVES	7
A. Analyse	7
B. Perspectives	7
ETATS ET ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES	8
COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION	19

1. CONTEXTE

A. Données synthétiques de l'OPERATION

DONNEES CONTRACTUELLES					
Nom d'opération	ZAC Ecoquartier Rive de la Doller	048			
Collectivité	Ville de Lutterbach				
Signature de la concession /convention		27 janvier 2017			
Echéance		26 janvier 2036	20 ans		
Avenant n° 1	Sans Objet				
PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET FONCIERES					
Création de la ZAC		26 novembre 2016			
Arrêté de DUP		3 septembre 2018			
Dossier de réalisation					
Echéance DUP					
PRESTATAIRES PRINCIPAUX					
Urbaniste/Architecte conseil	Section Urbaine				
Maître d'œuvre technique	ARTELIA/Sortons du Bois				
Notaire	HASSLER				
Géomètre	AGE				
Autres :					
PROGRAMME					
	prévision d'origine	nouvelle prévision	réalisé (en cumul)	à réaliser (cumul)	
Surfaces totales à aménager	m ²	68 067 m ²	m ²	68 067 m ²	
Surfaces totales cessibles	14 880 m ²	42 047 m ²	447 m ²	41 600 m ²	
Surface de plancher logements neufs/rénovés	17 100 m ²	21 919 m ²	m ²	21 919 m ²	
Surface de plancher bureaux	m ²	m ²	m ²	m ²	
Surface de plancher artisanales et industrielles					
Surface de plancher commerce, hôtellerie	m ²	m ²	m ²	m ²	
Equipements voirie, espaces verts					
Equipement superstructure	Sans Objet				
DONNEES FINANCIERES GLOBALES EN KE					
	prévision d'origine	nouvelle prévision	réalisé (en cumul)	à réaliser (cumul)	avancement
Cessions/Locations	5 573	5 288	15	5 273	0%
- logements					
- bureaux					
- artisanat et industrie	5 573	5 288	15	5 273	0%
- commerce et hôtellerie					
Investissements	4 415	4 469	172	4 297	4%
- études	580	580	95	485	16%
- acquisitions	824	929	77	852	8%
- travaux	3 011	2 960	0	2 960	0%
Bilan collectivité	2 951	3 459	0	3 459	
Participation de la Collectivité	0	330	0	330	0%
Valeur des équipements publics	2 951	3 129	0	3 129	0%
2. CHIFFRES CLES					
EFFETS LEVIER					
		réalisé (en cumul)	à réaliser (cumul)		
Nombre de logements générés (ventes)		-	245		
Dont logements sociaux		-			
Nombre d'emplois générés		0	0		
Investissements générés		0	35 070 432		
Principales implantations ou investissements					
CHIFFRES CLEFS					
Périmètre de la concession	62 007				
Périmètre de ZAC	0				
Objectif OPAH					
Objectif ORI					
Patrimoine immobilier					
Nombre d'entreprises					

B. Historique - Phases clefs

Par délibération de son Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016, la Ville de Lutterbach a confié à CITIVIA une concession pour la création d'un nouveau quartier d'habitat au Sud de la Commune.

Rappel des objectifs :

- Proposer du logement collectif, logement intermédiaire, logements individuels groupés, jumelée et libres ;
- Accueillir un projet type résidence sénior ;
- Proposer un environnement qualitatif à ces ensembles de logements.

C. Situation administrative

Dossier de création de ZAC : approuvé par le Conseil Municipal le 26 novembre 2016.

Arrêté de DUP et cessibilité : arrêté préfectoral du 3 septembre 2018.

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. Cessions

1. Prix de cession & surfaces à commercialiser

Les surfaces prévues en cessions pour des projets de résidence sénior, collectifs et intermédiaires sont estimées à 17.460 m² de SDP.

Les surfaces de terrains destinés à du logement individuel sont estimées à 13.700 m².

2. Cessions réalisées en 2019

Un terrain de 447 m² a été cédé à M. et Mme Danner le 23 septembre 2019.

3. Cessions prévues en 2020

Il n'est pas prévu de cession en 2020 mais un lancement de la commercialisation.

Un travail engagé en 2018 pour un projet de résidence autonomie, pôle santé et micro-crèche sera poursuivi en 2020 avec le porteur de projet en vue d'une signature d'un compromis de vente en 2020.

4. Moyens de commercialisation

CITIVIA a prévu de développer ses outils de commercialisation. Dans ce cadre, les panneaux 4x3 seront mis en place pour annoncer le lancement de la commercialisation. Le site Internet de CITIVIA présentera le projet et les terrains disponibles.

En outre, différents moyens seront mis en œuvre en 2020 :

- Diffusion d'annonces sur Logiclmmo ;
- Participation au salon de l'immobilier de Mulhouse.

Par ailleurs, CITIVIA s'assurera une communication continue avec les constructeurs par le biais d'e-mailing.

B. Subventions

CITIVIA n'a pas prévu à ce jour de subventions dans le bilan prévisionnel. Néanmoins une analyse des subventions potentielles pour ce projet sera réalisée en 2020.

C. Participations

1. Participations approuvées

Il n'est pas de participation de la collectivité dans le bilan initial de la concession.

2. Participation à approuver

L'équilibre du bilan prévisionnel du CRAC 2019 conduit à une participation financière de la collectivité estimée à 330 K€HT.

Celle-ci est principalement due :

- à l'ajout de l'acquisition de la propriété De Kerros (prévue à l'euro symbolique dans le dernier CRAC) : + 145 K€HT ;
- au solde financier du CRAC 2018 : + 90 K€HT ;
- à l'actualisation du coût des viabilisations (production de l'AVP avec prise en compte de l'avis de l'hydrogéologue) : + 130 K€HT ;
- à l'ajustement des frais financier, frais divers et rémunérations : - 10 K€HT ;
- à l'ajustement des recettes prévisionnelles : - 25 K€HT.

D. Maitrise foncière

1. Terrains privés

Afin de permettre la maîtrise foncière, CITIVIA a engagé une procédure d'utilité publique et une enquête parcellaire dont l'arrêté a été pris par la Préfecture en date du 03/09/2018. Cet arrêté a été notifié au propriétaire ainsi que des offres d'acquisition selon l'estimation du service des Domaines.

Aucun des propriétaires connus n'a accepté l'offre de CITIVIA. C'est pourquoi, le Juge de l'expropriation a été sollicité pour juger la valeur des terrains.

Par deux jugements du TGI en date du 16 décembre 2019, les tènements fonciers propriétés de l'indivision BLARASIN/STHAL/VIDALE et de l'indivision FEUZ/Franz ont été jugés aux mêmes valeurs que celles de l'estimation de France Domaine.

➤ Terrains privés acquis au 31/12/2019 :

Le terrain de M. Danner a été acquis le 23 septembre 2019 dans le cadre d'un traité d'adhésion.

➤ Terrains privés prévus d'être acquis en 2020 :

Les terrains suivants seront acquis en 2020 :

- FEUZ/VIDALE et BLARASIN/STHAL/VIDALE : par paiement des indemnités d'expropriation prévues dans les jugements du 16 décembre 2019.
- DE KERROS/KIENZLER : par acte de vente qui sera prévisionnellement signé en mai 2020.

Ainsi la totalité des fonciers privés sera maîtrisée en 2020.

2. Terrains collectivité

L'intégralité des terrains publics a été acquise par CITIVIA auprès de la commune de Lutterbach le 2 aout 2019.

E. Etudes

1. Etudes réalisées en 2019

Les études réalisées en 2019 portent sur :

- L'étude d'un hydrogéologue (périmètre de captage) ;
- la production de l'Avant-Projet des viabilisations publiques de la ZAC ;
- l'étude du potentiel d'utilisation d'Energies renouvelables à l'échelle du quartier;
- l'engagement de l'étude d'impact actualisée ;
- la constitution du dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

2. Etudes à réaliser en 2020

L'urbaniste et architecte conseil de la zone proposera un cahier des prescriptions architecturales et paysagères applicable sur la zone et en particulier orientera les projets architecturaux des futures constructions.

Les procédures suivantes, préalables à l'engagement des travaux, seront engagées en 2020:

- Autorisation au titre de la loi sur l'eau (y/ évaluation environnementale),
- Modification du PLU de Lutterbach sur le périmètre de la ZAC,
- Constitution du dossier de réalisation de la ZAC.

F. Travaux

1. Travaux réalisés en 2019

Sans objet.

2. Travaux à réaliser en 2020

Il est prévu de réaliser, en mai 2020, les sondages d'archéologie préventive sur le solde des terrains de la ZAC.

3. Remise d'ouvrage

Sans objet.

G. Financement

1. Emprunts en cours

Sans objet.

2. Emprunts à souscrire en 2020

Un financement de 1 700 K€ auprès du Crédit Mutuel a été contracté le 30 janvier 2020 pour une durée de 15 ans.

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES

A. Analyse

Les procédures de maîtrise foncière touchent à leur fin. En effet l'intégralité du foncier devrait être maîtrisée au premier semestre 2020.

La production de l'Avant-Projet des ouvrages de viabilité et du plan masse projeté donnent de la lisibilité au projet.

Enfin, ce projet présente un fort potentiel et suscite dès à présent un vif intérêt de la part de promoteurs locaux.

B. Perspectives

En 2020 seront engagées les procédures pré-opérationnelles (loi eau, PLU, évaluation environnementale, dossier de réalisation de ZAC) en vue d'obtenir les autorisations nécessaires à l'engagement opérationnel du projet. A ce titre, le planning actuel projette un démarrage des travaux de réalisation, de la voie primaire et d'une première tranche de viabilisation, au 3^{ème} trimestre 2021.

Parallèlement à ces procédures, la pré-commercialisation des fonciers se poursuivra tout au long de l'année 2020 en vue de signer les premières promesses de vente en 2020/2021.

ETATS ET ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

- A.1. CESSIONS
- A.2. PLAN DES CESSIONS

- B SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

- C.1.a ACQUISITIONS PRIVEES
- C.1.b ACQUISITIONS COLLECTIVITE
- C.2. PLAN DES ACQUISITIONS

- D.1. EQUIPEMENTS PUBLICS
- D.2. PLAN DES TRAVAUX

- E EMPRUNTS

A.1. CESSIONS

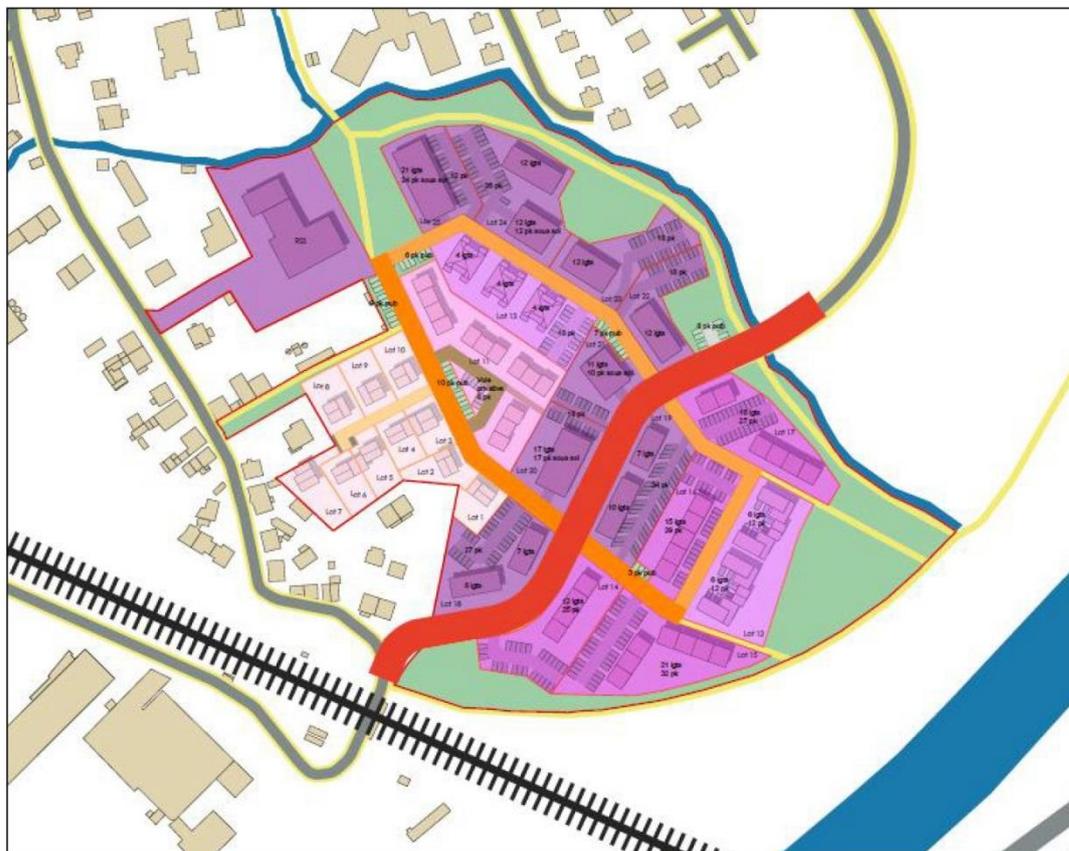
CESSIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2019

Réf. parcelle (ilot ou eddv)	Acquéreur	Nature	Date - Acte de Vente	Surface foncière	SDP	Prix K€	Commentaire
section 42 N°33/11	M. et Mme DANNER		23/09/2019	447		15	
Total				447	0	15	

CESSIONS - STOCK / RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2019

Réf. parcelle (ilot ou eddv)	Acquéreur	Nature	Date - Acte de Vente	Surface foncière	SDP	Prix K€	Commentaire
1 à 13	Total individuel/groupés			13 696	4 461	2 156	
14 à 26	Total collectifs/rés. Sénior			27 904	17 458	3 116	
Total				41 600	21 919	5 273	
Total des cessions réalisées et futures				42 047	21 919	5 288	

PLAN DES CESSIONS



B. 1. PARTICIPATIONS**PARTICIPATIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2019**

Objet	Financier	Date de la convention	Montant en k€
Total			0

PARTICIPATIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2019

Objet	Financier	Date de la convention	Valeur en k€
Participation d'équilibre	Commune de Lutterbach		330
Total			330
Total GENERAL			330

B. 2. SUBVENTIONS**SUBVENTIONS - REALISE**

Objet	Financier	Date de la convention	Montant en k€
sans objet			0
Total			0

SUBVENTIONS - RESTE A REALISER

Objet	Financier	Date de la convention	Valeur en k€
sans objet			0
Total			0

C.1.a ACQUISITIONS PRIVEES

ACQUISITIONS - REALISE AU 31/12/19

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
42 n°33/11 et 34/11	DANNER/SCHULLER		23/09/2019	1 497		59
Total				1 497		59

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31/12/19

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
42 n°8	FEUZ/FRANTZ			999		
42 n°5a	FEUZ/FRANTZ			3 965		517
42 n°5b	FEUZ/FRANTZ			11 765		
42 n°7	VIDALE			3 630		143
42 n°6	ROESLIN/DE KERROS			4 100		144
		Indemnités évictions				12
Total				27 453		815

TOTAL	28 950	874
--------------	---------------	------------

C.1.b ACQUISITIONS COLLECTIVITE

ACQUISITIONS - REALISE AU 31/12/19

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
42 n°30	Lutterbach		02/08/2019	17 656		0
42 n°4	Lutterbach			16 004		0
42 n°9	Lutterbach			2 373		0
42 N°32	Lutterbach			3 084		0
		Indemnités évictions agricoles				24
Total				39 117		24

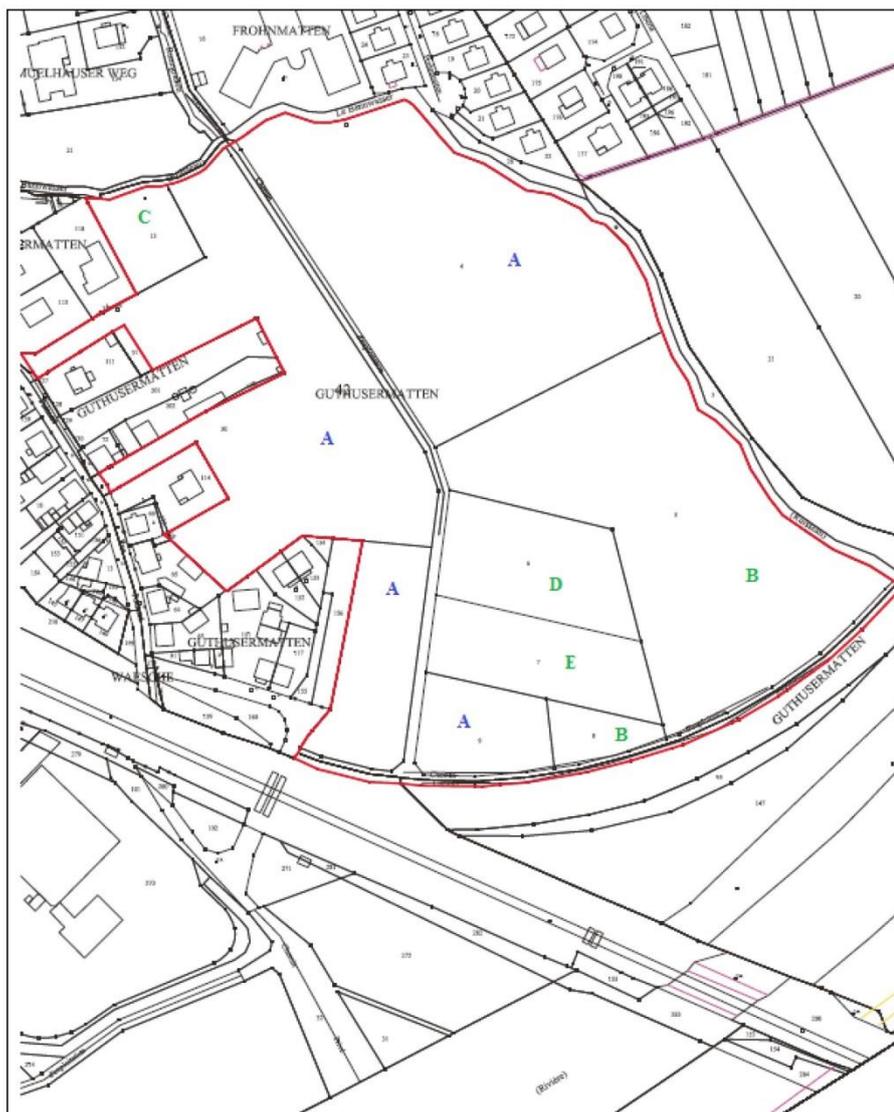
ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31/12/19

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
Total				0		0

TOTAL	39 117	24
--------------	---------------	-----------

PLAN DES ACQUISITIONS

- A) Propriétés de la ville
- B) Propriétés FEUZ
- C) Propriété DANNER
- D) Propriété ROESLIN
- E) Propriété VIDALE



D.1. EQUIPEMENTS PUBLICS

EQUIPEMENTS PUBLICS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2019

Réf.	Nature	Avancement %	Date de remise	Valeur H.T. en k€	Valeur T.T.C. en K€
Total				0	0

EQUIPEMENTS PUBLICS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2019

Réf.	Nature	Solde à réaliser %	Programmation (année)	Valeur H.T. en k€	Valeur T.T.C. en K€
	Tout	100%		3 129	3 755
Total				3 129	3 755

TOTAL	3 129	3 755
--------------	-------	-------

PLANS DES TRAVAUX A REALISER



E. EMPRUNTS

EMPRUNTS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2019

Objet	Financier	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
Total			0	0

EMPRUNTS - A REALISER AU 31 DECEMBRE 2019

Objet	Financier	Date du contrat	Montant à mobiliser en k€	Capital restant dû en k€
Prêt sur 15 ans	Crédit Mutuel	30/01/2020	1 700	
Total			1 700	0

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

CR 048 Zac Rive de la Doller

Ligne	Intitulé	TVA	Bilan		Fin 2018		2019		2020		2021		Au delà	Nouveau
			Initial	CRAC 2018	Année	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul			
	Produits		5 573	5 262	16	16	16	16	923	923	4 681	5 618		
1	CESSIONS		5 573	5 262	16	16	16	16	923	923	4 351	5 289		
10	Cessions collectifs	20	3 312	3 088										
11	Cessions individuelles	20	2 261	2 174	16	16	16	16	923	923	2 194	3 117		
12	Cessions activités	20												
13	Cessions autres	20												
2	SUBVENTIONS													
20	Subventions	0												
3	PARTICIPATIONS												330	330
30	Participations d'équilibre	0											330	330
31	Participations autres	0												
32	Participations c/remise d'équipements publics	20												
33	Participations complément de prix	20												
4	PRODUITS DE GESTION													
40	Produits financiers à court terme	0												
41	Produits financiers autres	0												
42	Locations autres	20												
43	Produits autres	20												
5	TVA													
50	TVA sur dépenses	0												
	Charges		5 574	5 353	65	178	242	939	1 182	676	1 858	3 761	5 618	
1	ETUDES		580	580	10	84	95	40	135	61	196	385	580	
10	Etudes préalables	20												
11	Etudes pré-opérationnelles	20	70					20	20	25	45		45	
12	Etudes opérationnelles	20	510	580	10	84	95	20	115	36	151	385	535	
13	Etudes révisions	20												
2	MAITRISE DES SOLS		824	784	3	74	77	837	914	15	929		929	
20	Acquisitions / Indemnité rémunérable	20	770	730		71	71	827	897		897		897	
21	Acquisitions / Indemnité non rémunérable	20		0										
22	Frais liés à l'acquisition	20	54	54	3	4	7	10	16	15	31		31	
3	TRAVAUX		3 011	2 830						500	500	2 460	2 960	
30	Mise en état des sols	20												
31	Ouvrages de viabilité	20	2 951	2 770						500	500	2 400	2 900	
32	Ouvrages de viabilité autres	20												
33	Ouvrages de bâtiments	20												
34	Ouvrages de bâtiments autres	20												
35	Entretien des ouvrages	20	60	60								60	60	
36	Travaux révisions	20												
39	Pénalités	20												
4	HONORAIRES AUX TIERS			7	7	2	9		9		9		9	
40	Honoraires sur cession	20												
41	Honoraires autres	20		7	7	2	9		9		9		9	
5	REMUNERATION		417	397	2	7	9	27	37	61	97	310	407	
50	Avances sur rémunération opérateur	0												
51	Rémunération forfaitaire	0												
52	Rémunération de conduite opérationnelle	0	155	148	2	6	8	2	11	23	34	121	155	
53	Rémunération de commercialisation	0	223	210		1	1		1	37	38	174	212	
54	Rémunération financière	0												
55	Rémunération de liquidation	0	15	15								15	15	
56	Rémunération sur acquisitions	0	25	23				25	25	0	26		26	
6	FRAIS FINANCIERS		469	484	0	2	2	17	20	22	41	421	462	
60	Frais financiers sur court terme	0	469	141	0	2	2		2	1	3	27	30	
61	Frais financiers sur emprunts	0		343				16	16	21	37	137	174	
62	Frais financiers divers	0						1	1		1		1	
63	Frais Financiers / court terme - Expl.	0										257	257	
7	FRAIS DE GESTION ET DIVERS		272	272	42	8	50	18	68	18	86	186	272	
70	Frais de gestion locative	20												
71	Frais de gestion	20	20	20	4		4	3	7	3	10	7	17	
72	Impôts et taxes	20	140	173	33		33	10	43	10	53	119	172	
73	Frais d'information et de communication	20	75	75	5	8	13	5	18	5	23	56	79	
74	TVA perdue sur prorata	0												
75	Frais techniques opération autres	20	37	4								4	4	
8	TVA													
80	TVA sur recettes	0												
	RESULTAT D'EXPLOITATION		0	-91	-65	-162	-227	-939	-1 166	246	-920	920	0	
	MOBILISATIONS		1 700					1 700	1 700		1 700		1 700	
1	MOBILISATION		1 700					1 700	1 700		1 700		1 700	
10	Emprunts reçus			1 700				1 700	1 700		1 700		1 700	
	Emprunt 2020 15 ans							1 700	1 700		1 700		1 700	
11	Dépôt de garantie													
12	Avance de trésorerie													
14	Participations à recevoir													
	AMORTISSEMENTS		1 700					77	77	104	182	1 518	1 700	
1	AMORTISSEMENTS		1 700					77	77	104	182	1 518	1 700	
10	Emprunts remboursés		1 700					77	77	104	182	1 518	1 700	
11	Dépôt de garantie													
12	Avance de trésorerie													
13	Retenue de Garantie (Marché)													
14	Participation reçue													
	FINANCEMENT							1 623	1 623	-104	1 518	-1 518	0	
	TRESORERIE				-55	-242		-457		599		0	0	

5. SERVICE ANIMATION

Néant

6. DIVERS

Monsieur le Maire informe que concernant le réseau de vidéo protection, la Commune a obtenu deux subventions de l'État qui représentent 50% du coût de ce réseau de vidéo protection. Le Conseil Départemental subventionne également à hauteur de 30 000,-€ avec la possibilité d'une deuxième subvention de 30 000,-€ également. La demande a en conséquence été faite. Si la Commune obtient ses 60 000,-€ du conseil départemental cela signifiera que le projet aura été autofinancé à hauteur de 67% et ainsi un solde de 33% pour la Commune.

Le dossier de la passerelle se présente relativement bien, mais cependant cela doit aller assez vite car la Commune reçoit beaucoup de remarques de la part des habitants. La Commune espère que le sujet sera clos d'ici à la fin de l'année.

Lutterbach, le 19 janvier 2021

Le maire,

Le secrétaire de séance,

Rémy NEUMANN

Céline URION,
Directrice Générale des Services

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la Commune de Lutterbach
de la séance du 23 septembre 2020**

Nom et Prénom	Qualité	Émargement	Observations
Rémy NEUMANN	Maire		
Frédéric GUTH	1 ^{er} Adjoint		
Régine MENUJIER	2 ^{ème} Adjointe		
Didier SALBER	3 ^{ème} Adjoint		
Eliane SORET	4 ^{ème} Adjointe	Procuration donnée à Régine MENUJIER	
Jean-Pierre MERLO	5 ^{ème} Adjoint		
Rahimé ARSLAN	6 ^{ème} Adjointe		
Can KILIC	7 ^{ème} Adjoint	Procuration donnée à Frédéric GUTH	
Andrée TALARD	8 ^{ème} Adjointe		
Jacky BORE	1 ^{ère} Conseiller municipal délégué		
Ghislaine SCHERRER	2 ^{ème} Conseillère municipale déléguée		
Mattéo GRILLETTA	3 ^{ème} Conseiller municipal délégué	Procuration donnée à Jacky BORE	
Marie-Josée MAUCHAND	4 ^{ème} Conseillère municipale déléguée		
Rémy KLEIN	5 ^{ème} Conseiller municipal délégué		

Suite du
Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la Commune de Lutterbach
de la séance du 23 septembre 2020

Aurélia JAQUET	6 ^{ème} Conseillère municipale déléguée	Procuration donnée à Rahimé ARSLAN	
Jean-Philippe RENAUDIN	7 ^{ème} Conseiller municipal délégué		
Claudine PIESCIK	8 ^{ème} Conseillère municipale déléguée		
Patrick MAUCHAND	9 ^{ème} Conseiller municipal délégué		
Maryline STRICH	10 ^{ème} Conseillère municipale déléguée		
Gauthier ZINCK	11 ^{ème} Conseiller municipal délégué	Procuration donnée à Rémy KLEIN	
Michèle HERZOG	Conseillère municipale		
Séverine MONPIOU	Conseillère municipale		
Christophe BOESHERTZ	Conseiller municipal		
Sylvie CHATELAIN	Conseillère municipale		
Claire LEICHT	Conseillère municipale		
Sébastien HOFER	Conseiller municipal		
Pierrette FROEHLICH LANGER	Conseillère municipale		
Séraphine MAUCIERI	Conseillère municipale		
Christian GERHARD	Conseiller municipal	Procuration donnée à Claire LEICHT	